



**Comité de bassin**

**Séance plénière**

**26 mai 2016**

## **PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

<b>1. Diffusion .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Procès-verbal .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Liste de présence .....</b>	<b>35</b>

## Comité de bassin

### Séance plénière

26 mai 2016

#### Diffusion

- Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat (3 ex.)  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)

#### Pour information

- Mesdames et Messieurs les présidents des commissions locales de l'eau (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)



## Comité de bassin

### Séance plénière

**Jeudi 26 mai 2016**

(de 10 h à 15h 30 au Centre de conférences d'Orléans)

#### Ordre du jour

#### De 10 h à 13 h

##### DELIBERATIONS DU COMITE DE BASSIN

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 10 mars 2016**

##### DECISIONS DU COMITE DE BASSIN

#### **2. Modification du règlement intérieur**

#### **3. Elections :**

- à la présidence des commissions permanentes,
- à la présidence des commissions territoriales,
- au conseil d'administration,
- au Comité national de l'eau,
- au comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest,
- à la mission d'appui pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

##### DELIBERATIONS DU COMITE DE BASSIN

#### **4. Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (Sage)**

- Exposé sur « Sage et comité de bassin »
- Bilan 2014 des Sage
- Examen des Sage :
  - Sage Authion
  - Sage Evre-Thau-St-Denis
  - Sage Sud Cornouaille
  - Sage Argoat-Trégor-Goëlo

De 14 h à 15 h 30

DELIBERATIONS DU COMITE DE BASSIN

**5. Programmes d'actions et de prévention contre les inondations (Papi)**

- Papi Ellé-Isole-Laïta (labellisation de bassin)

INFORMATIONS DU COMITE DE BASSIN

**6. Changement climatique**

- Evaluation de la vulnérabilité des territoires du bassin Loire-Bretagne

**7. Révision des zones vulnérables**

- Objet, méthode et calendrier

**8. La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle)**

**9. Comptes-rendus des commissions**

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

### M. le président :

Bonjour à toutes et à tous. M. le préfet nous rejoindra dans quelques instants. Je salue la présence à mes côtés de :

- Mme Steinfelder, présidente du conseil d'administration de l'agence ;
- M. Chassande, DREAL la région Centre-Val de Loire (directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ;
- M. Gutton, directeur général de l'agence de l'eau.

Je vous rappelle un élément important concernant le suivi d'assiduité des membres du comité de bassin (article D.213.20 du code de l'environnement) :

*« En cas d'absence de l'un des membres lors de trois séances consécutives du comité de bassin, indépendamment des pouvoirs donnés à d'autres membres, le secrétariat du comité de bassin saisit l'instance ayant procédé à la désignation de ce membre et lui demande dans un délai de trois mois, soit de confirmer sa désignation, soit de procéder à la désignation d'un nouveau représentant. Le membre du comité de bassin dont l'absentéisme est ainsi porté à la connaissance de l'instance qui l'a désigné est simultanément informé de la procédure engagée. A défaut de réponse de l'instance ayant procédé à sa désignation dans le délai imparti, le membre du comité de bassin est déchu de son mandat. Il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat restant à courir. »*

La présence physique est nécessaire.

Dans le cadre de ce suivi, quatre représentants de collectivités territoriales ont été récemment déchus de leur mandat, incompatible avec leur emploi du temps chargé.

Je tiens d'ailleurs à les remercier pour avoir essayé de participer malgré tout à nos travaux.

### Mme AUCONIE :

J'émettrais une petite réserve à l'endroit de cet article et je demande que ce soit intégré au règlement intérieur. Il arrive que certains membres s'absentent de façon justifiée, ayant des fonctions de représentation du comité de bassin aux sessions du comité national de l'eau ou d'autres institutions.

### M. GUTTON :

Il s'agit d'un problème de calendrier. Il y a eu l'année dernière une superposition de dates avec un comité national de l'eau où un certain nombre de membres du comité de bassin Loire-Bretagne avaient une fonction de représentation, dont le président et moi-même. Nous ne pouvions certainement pas être dans les deux instances en même temps. Les dates devraient dorénavant être connues suffisamment tôt pour éviter un chevauchement.

Ensuite, le règlement intérieur ne peut pas intégrer de dispositions qui seraient contraires au code de l'environnement. De son côté, le président Pélicot a souhaité que nous puissions fixer suffisamment tôt le calendrier de nos instances pour l'année. Au prochain comité de bassin, vous aurez connaissance de l'ensemble du calendrier 2017. Du côté de la direction de l'eau et de la biodiversité, nous espérons connaître les dates des instances du CNE (comité national de l'eau) avant de pouvoir fixer notre propre calendrier. Il s'agit d'un organisme important où il est nécessaire et stratégique que les membres du comité de bassin Loire-Bretagne puissent être présents, ce qui est le cas actuellement, puisque Mme Auconie en est la vice-présidente.

### M. le président :

Nous accueillons quatre nouveaux membres auxquels je souhaite la bienvenue :

- au titre du conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes : M. Corsan (en remplacement de M. Damien) et M. Gamache (en remplacement de M. Morin) ;
- au titre du conseil régional Pays de la Loire : M. Gérault (en remplacement de M. Douget).

Les représentants des Régions sont désormais presque au complet ; nous attendons encore l'arrêté de nomination de M. Ferrand, représentant de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Mme Dumoulin va nous faire un état d'avancement de la procédure quant à la loi « biodiversité » et plus spécifiquement concernant les mesures relatives à la gouvernance.

**Mme DUMOULIN :**

Bonjour à tous. La loi « biodiversité » a été examinée en deuxième lecture par le Sénat au début du mois de mai. Une commission mixte paritaire s'est tenue hier, avec comme objectif de parvenir à un accord entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, ce qui n'a malheureusement pas abouti. Face à un échec de la CMP (commission mixte paritaire), une troisième lecture va démarrer à l'Assemblée nationale les 7 et 8 juin. Il est toujours prévu que l'Agence française pour la biodiversité soit opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La pression est forte pour qu'il y ait une adoption de la loi avant la fin de l'année et si possible même avant l'été.

Concernant la gouvernance dans le monde de l'eau, le texte actuellement issu du Sénat propose que les comités de bassin en restent à la situation réglementaire actuelle. Par contre, les conseils d'administration des agences de l'eau connaîtront à partir de 2020 un équilibre au sein du collège des usagers entre les non-professionnels et les professionnels. Ainsi, il existerait un décalage dans la composition des conseils d'administration et des comités de bassin des agences de l'eau. Le texte est relativement imparfait et nécessitera d'être retravaillé lors des lectures suivantes à l'Assemblée nationale et au Sénat. Pour l'instant, nous n'avons pas réussi à faire converger les positions des députés et des sénateurs.

**M. le président :**

M. le préfet, nous vous accueillons avec plaisir pour les travaux de notre comité et je vous passe la parole.

**M. MEDDAH :**

Mesdames et messieurs les parlementaires, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs les représentants des acteurs économiques, mesdames et messieurs les représentants des associations, mesdames et messieurs les personnes qualifiées, mesdames et messieurs les représentants de l'Etat et de ses établissements, je suis heureux de me retrouver parmi vous pour la première fois depuis mon arrivée.

J'ai d'ores et déjà eu l'occasion de mesurer tout le travail que vous avez accompli et que vous accomplissez au quotidien, accompagné par les services de l'Etat et de l'agence de l'eau, notamment dans le cadre de l'élaboration du Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Vous avez fait du bel ouvrage.

Vous élirez ce jour vos présidents de commission qui poursuivront ce travail pour mettre en œuvre ce schéma ainsi que le plan de gestion des risques d'inondation. Je sais que je pourrai compter sur la qualité des femmes et des hommes que vous élirez pour conduire les débats vous permettant de construire une politique d'amélioration de l'eau sur le bassin dans le cadre de la commission Planification ou de la commission Inondations, plan Loire notamment. Concernant cette dernière, je rappelle le choix de l'Etat et du comité de bassin il y a cinq ans, de la désigner comme lieu principal de discussion pour le bassin, en matière de directive « inondation ».

Vous serez invités à élire ce jour des représentants à deux commissions que je préside : le comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères, dont on comprend aisément l'importance pour la politique de l'eau sur le bassin de la Loire, ainsi que la mission d'appui technique de bassin pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il me paraît essentiel que le comité de bassin, au travers de ses représentants à cette mission, joue pleinement son rôle de conseil aux collectivités pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui, pour de nombreux élus et collectivités, est encore source de multiples interrogations.

Cette mission d'appui est fondamentale pour l'atteinte du bon état des eaux sur de nombreux secteurs du bassin. Cette mission, qui s'est réunie au début de ce mois, a déjà validé un état des lieux sur le bassin et examiné des recommandations de structuration de la compétence GEMAPI

sur le bassin. Je compte sur vous, qui avez un rôle déterminant en la matière, pour peser sur ces travaux.

Par ailleurs, vous évoquerez en fin de réunion deux sujets sur lesquels nous serons amenés à travailler en concertation dans les prochains mois. Tout d'abord, j'engage, à la demande de la ministre, la révision des zones vulnérables aux nitrates à la suite de l'annulation du classement de 2012. La méthode vous sera présentée par mes services. Vous aurez l'occasion de vous exprimer afin d'émettre in fine un avis lors de la prochaine réunion du comité de bassin. J'aurai le souci d'une concertation large sur ce sujet malgré le calendrier contraint qui amènera à un achèvement de la procédure d'ici la fin de l'année.

Le deuxième sujet que vous évoquerez pour information, est celui de la SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau), outil revendiqué par les collectivités lors des débats sur la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) afin, d'une part, de clarifier le partage des responsabilités entre collectivités dans le domaine de l'eau et, d'autre part, d'accompagner et orienter la prise de compétence des EPCI dans les domaines liés à l'eau. Pour ce premier exercice, il me revient d'arrêter la SOCLE d'ici la fin de l'année 2017. Les textes prévoient que le comité de bassin donne son avis.

Je vous propose, M. le président, de conduire l'élaboration de cette stratégie en collaboration étroite avec le comité de bassin au travers notamment de ses commissions territoriales. J'ai déjà été préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et j'attache la plus grande importance à cette instance. La porte de mon bureau reste toujours ouverte pour ceux qui souhaiteraient me rencontrer.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 10 MARS 2016**

### **Point n°1 de l'ordre du jour**

#### **M. le président :**

Y a-t-il des remarques, des questions ou des compléments à apporter ? Je soumetts le procès-verbal au vote.

- *Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 10 mars 2016.*  
**Adoptée à la majorité (143 voix pour, 13 votes blancs).**  
**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-04 du 26 mai 2016.**

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR – AMENDEMENT**

### **Point n°2 de l'ordre du jour**

#### **M. le président :**

Nous avons un certain nombre d'amendements à apporter à ce règlement intérieur, le premier concernant les PAPI (programmes d'action et de prévention des inondations). L'instance de labellisation des PAPI est le comité de bassin dans son ensemble, ce qui est très lourd en termes de procédure. Nous avons décidé de simplifier en proposant que l'avis soit émis par la commission Inondations, plan Loire, avec la transmission d'un compte rendu au comité de bassin qui ne sera plus saisi pour la validation. Je soumetts cette proposition au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- *Labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations sur le bassin Loire-Bretagne.*

**Adoptée à l'unanimité.**

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-05 du 26 mai 2016.**

**M. le président :**

Ensuite, les thèmes abordés par la commission Communication et la commission Coopération internationale étant complémentaires et le rythme de leurs réunions étant identique, il est proposé de fusionner les deux commissions en une seule commission « Communication et action internationale », ce qui devrait permettre d'avoir une meilleure efficacité dans l'ensemble.

Enfin, jusqu'à maintenant, nos réunions avaient un caractère d'ouverture au public qui présente l'inconvénient majeur de devoir recourir à un service de sécurité relativement onéreux à l'entrée de cette salle. Ce domaine ne répond absolument à aucune disposition légale. Ainsi, je vous propose d'indiquer dans le règlement intérieur que la session se tiendrait à huis clos. Il serait néanmoins possible d'y assister sur demande.

**M. PIRIOU :**

Cette disposition nous paraît antidémocratique. Le dispositif de sécurité coûte, mais c'est le prix de la démocratie. Tous les contribuables qui paient la redevance à l'agence de l'eau devraient pouvoir assister aux séances plénières du comité de bassin. L'ouverture au public constitue une mesure démocratique. Je voterai contre cette proposition de mettre les séances à huis clos.

**M. le président :**

Nos réunions ont toujours été annoncées par voie de presse et sur le site. A ma connaissance, personne du public n'est jamais venu, sauf des personnes invitées directement.

**M. DOUCET :**

Nous pouvons résoudre le problème en ayant la possibilité de vérifier l'identité du public qui souhaiterait s'inscrire aux séances plénières. Ainsi, cela permet de garder les séances ouvertes tout en évitant des suspicions éventuelles de non-transparence.

**M. BURLOT :**

Certes, l'état d'urgence constitue une période difficile à gérer. Toutefois, interdire totalement nos travaux au public serait un mauvais signe donné à l'extérieur. Je serais partisan de différencier en fonction de la conjoncture. Nous représentons un organisme particulier qui s'adresse à tout le monde, qui est censé réunir.

**M. GUTTON :**

La rédaction antérieure affichait qu'« aucune inscription préalable n'est demandée ». En l'occurrence, nous pourrions effectivement indiquer qu'il faut une inscription préalable et que le public doit se rapprocher du secrétariat des instances de bassin la veille pour s'inscrire, de façon à garder le caractère public qui rajoute à la nature démocratique de l'organisation.

**M. FAUCHEUX :**

Je note un point de consensus intéressant. Nous pourrions préciser dans le règlement intérieur que le fonctionnement proposé ne durerait que le temps de l'état d'urgence. Une fois cette période terminée, le comité redeviendrait ouvert et les gens pourront venir assister aux débats en toute transparence.

**M. MEDDAH :**

Le comité de bassin, malgré une représentation très large, doit rester un lieu ouvert au public. La proposition de préinscription, pour qu'il y ait une véritable identification est une proposition pragmatique et qui va dans le bon sens dans la mesure où nous ne sommes pas simplement en état d'urgence mais en Vigipirate permanent. Il est nécessaire que tous les lieux qui accueillent du public procèdent à une identification des personnes, ce qui n'interdit pas d'accéder et de venir assister à la séance. Cela permet de préserver le principe démocratique de base qui consiste à garantir l'accès à un établissement public sur des questions qui intéressent tout le monde. Je souscris pleinement à la proposition d'identification qui me permet, en tant que représentant de l'Etat sur les sujets de l'état d'urgence et de Vigipirate, de veiller à ce que la sécurité soit totale en ce lieu. Il pourrait effectivement s'agir d'un point de consensus. La démarche de préinscription permet de concilier les questions d'ouverture au public et de sécurité.

**M. ROUSSEAU :**

La proposition telle que formulée, de « supprimer l'accès du public aux séances plénières », semble un peu raide surtout au regard de l'article 14 de la DCE qui parle de consultation du public. Nous serions dans une contradiction intellectuelle tout à fait marquée.

**M. GUTTON :**

Nous pouvons certainement sur la base de propos déjà tenus, arriver à un consensus. Ainsi, nous maintiendrions le paragraphe à la page 10 du règlement intérieur qui stipule que le public est accueilli sur les lieux de réunion du comité dans un espace qui leur est réservé et dans la limite des places disponibles. Nous rajouterions qu'une inscription préalable doit avoir lieu au plus tard la veille de la réunion auprès du secrétariat des instances de bassin. Nous pourrions prévoir un justificatif d'identité de façon à assurer le cas échéant le contrôle. Nous indiquerions que le public a accès uniquement à la réunion. Il s'agit finalement de reprendre l'essentiel du paragraphe tel qu'il existait mais en rajoutant cette petite contrainte, dans un contexte de Vigipirate qui est maintenant permanent mais à des niveaux variables selon les périodes.

**M. le président :**

Moyennant cette modification importante, je sou mets la délibération au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

- *Adoption du règlement intérieur modifié du comité de bassin.*

**Adoptée à l'unanimité.**

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-06 du 26 mai 2016.**

## **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**

### **Point n°4 de l'ordre du jour**

**Mme SEDANO :**

Bonjour à toutes et à tous. Les Sage représentent un outil stratégique et réglementaire de planification de la gestion des eaux sur une échelle hydrographique cohérente. Il résulte d'un consensus entre différents acteurs pour concilier le développement économique, l'aménagement du territoire, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et des eaux.

Dans cette présentation, j'aborderai la place des Sage dans la politique de l'eau ainsi que le processus d'élaboration de cet outil. Puis, je ferai très rapidement le lien entre le Sdage et les

Sage. Enfin, je rappellerai le rôle du comité bassin avant de faire un petit focus sur le bilan 2015 des Sage.

Concernant la place des Sage dans la politique de l'eau, les Sage et le Sdage sont des outils de planification, les Sage déclinant notamment le Sdage. Les Sage sont très cadrés par le Code de l'environnement, aussi bien dans toutes les phases de leur élaboration que dans leur portée juridique. Créés par la loi sur l'eau de 1992, leur portée juridique a été renforcée par la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) de 2006. Ils sont dorénavant dotés d'un PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) et d'un règlement.

Les Sages présentent un lien de compatibilité avec le Sdage, ce qui implique une non-contrariété pour atteindre les objectifs du Sdage. Par ailleurs, le PAGD est opposable à l'administration. Le règlement entraîne un lien de conformité. Cependant, son champ d'application est beaucoup plus restreint et cadré par le Code de l'environnement, et chaque règle doit obligatoirement être rattachée à une des dispositions du PAGD.

En matière d'élaboration d'un Sage, s'agissant d'un outil réglementaire, chaque phase est cadrée par le Code de l'environnement, le processus s'effectuant en quatre phases : la phase d'émergence, la phase d'instruction, la phase d'élaboration et la phase de mise en oeuvre.

Au sujet de la phase d'émergence, en règle générale, les acteurs décident d'élaborer un schéma d'aménagement et de gestion des eaux parce qu'il existe des difficultés sur un territoire (qualité de l'eau, conflit des usages...). Il s'agit d'une initiative locale. Les acteurs seront épaulés dans cette phase par les services de l'Etat pour constituer un dossier qui va exposer la motivation du territoire et la situation du bassin hydrographique. Le comité de bassin va être consulté sur ce périmètre ainsi que sur les motivations. Les autres collectivités du territoire concerné sont également consultées. Une fois la consultation terminée, un arrêté préfectoral vient délimiter le périmètre.

La phase d'instruction implique la mise en place de la commission locale de l'eau qui est composée pour moitié des collectivités locales, pour le quart des usagers et pour le quart des services de l'Etat. La commission locale de l'eau est le parlement de l'eau, sans personnalité juridique propre, avec pour rôle d'élaborer et de mettre en oeuvre le Sage. A côté de ce parlement de l'eau, il faut une structure porteuse (un syndicat, un établissement public territorial de bassin...). La structure porteuse, en tant que maître d'ouvrage, va pouvoir porter différentes actions, demander des financements, etc. La structure porteuse emploie l'animateur qui interviendra notamment lors des débats au niveau des CLE (commissions locales de l'eau).

La phase d'élaboration commence par un état des lieux, un diagnostic, pour connaître concrètement l'état des masses d'eau, les pressions, les enjeux du territoire (...). Il s'agit ensuite de choisir les différentes stratégies et scénarios à retenir puis de définir l'objectif avant d'entrer dans la partie « rédaction ». Chaque étape – état des lieux, scénarios et rédaction – est très cadrée. Pour passer d'une étape à l'autre, il faut une validation de la CLE. Cette phase est très longue. Par ailleurs, les services de l'Etat, qui sont membres de la commission locale de l'eau, veillent à la compatibilité du Sage avec les dispositions du Sdage. Ils participent aux réunions de CLE, présentent les cahiers des charges et apportent des guides juridiques, des méthodologies, etc. Lorsque le document est rédigé, la CLE procède à la validation du projet de Sage.

La phase de consultation débute une fois que la commission locale de l'eau a validé le Sage. La CLE va envoyer les différents documents aux collectivités, dont le comité de bassin, pour que celles-ci puissent émettre un avis sur le projet de Sage. Les autres collectivités ont quatre mois pour émettre un avis. Par contre, le comité de bassin à ce stade n'est pas tenu à un délai pour émettre un avis de compatibilité avec le Sdage et de cohérence avec les sage voisins.

Lorsque la phase de consultation est terminée et que le comité de bassin et les autres collectivités ont émis leurs avis, le projet de Sage revient devant la CLE qui prend en compte les remarques éventuelles et les améliorations à apporter au document, le valide de nouveau et l'envoie à l'enquête publique qui dure entre un et deux mois. A l'issue de l'enquête publique, la CLE adopte le projet de Sage (après d'éventuelles modifications suites aux recommandations du commissaire enquêteur). L'arrêté préfectoral d'approbation précède la mise en oeuvre effective et l'application des préconisations du Sage. Un tableau de bord va permettre le suivi de la réalisation des travaux et servira d'outil de communication pour la CLE.

A l'échelle nationale, environ 180 démarches de Sage sont dénombrées sur l'ensemble du territoire. Le bassin Loire-Bretagne est particulièrement couvert avec 56 Sage, dont 38 sont mis en oeuvre et 18 autres en élaboration.

Par ailleurs, le rôle des Sage est renforcé dans le Sdage 2016-2021. La nouveauté réside surtout dans le chapitre 7 concernant la gestion quantitative, avec une gradation des conditions de prélèvement à l'étiage en fonction de la sensibilité des bassins. Toutefois, cette augmentation du principe de subsidiarité nécessite au préalable de réaliser les fameuses études HMUC (hydrologie, milieu, usage et climat). Il s'agit d'une possibilité d'adapter les conditions de prélèvement en période estivale et hivernale.

Donc pour résumé, quant au rôle du comité de bassin, il intervient principalement dans la définition du périmètre de Sage et dans la vérification de la cohérence hydrographique, mais surtout, il veille à la compatibilité avec le Sdage et à la cohérence avec les Sage voisins. Le travail de suivi de la compatibilité se mène tout au long de l'élaboration du Sage. Le STL (secrétariat technique local), c'est-à-dire les services de l'Etat (au sens large) membre de la CLE, participe aux réunions, fournit les cahiers des charges et les fiches de lecture et guide les membres de la commission locale de l'eau dans la prise en compte du Sdage pour une meilleure compatibilité.

D'autre part, le secrétariat technique de bassin (STB) anime le réseau du secrétariat technique local en fournissant des outils pédagogiques. Lorsque la CLE a validé le document, le STB lance la consultation afin d'élaborer l'avis en concertation. Une réunion va se tenir d'abord avec le secrétariat technique local puis avec le président et l'animateur pour leur expliquer le contenu de l'avis ainsi que les démarches pour lever des réserves éventuelles en raison de points d'incompatibilité. Ainsi, le président n'arrive pas démuni au moment de présenter son projet de Sage devant la commission Planification.

Par ailleurs, le comité de bassin a une obligation annuelle de présenter un bilan des Sage en élaboration et des Sage en cours de révision pour se mettre en compatibilité avec le Sdage. Des fiches synthétiques, réalisées puis présentées à la commission Planification de fin d'année, sont disponibles sur le site extranet des instances de façon à ce que chaque membre du comité de bassin puisse y avoir accès.

*[Applaudissements]*

#### **M. BURLOT :**

La procédure semble longue. Ensuite, les documents qui en ressortent sont quasiment illisibles pour les citoyens. En l'occurrence, nous devons essayer de trouver des outils pédagogiques d'explication. Nous avons intérêt à être aux côtés des porteurs de projets.

Actuellement, certains Sage qui vont assez loin, à la faveur de consensus locaux, sont parfois remis en cause par l'Etat à la fin de la procédure, ce qui est tantôt incompris et mal perçu. Les ambitions sont bien présentes. Des actions sont mises en place avec des mesures parfois très contraignantes pour certains territoires. L'analyse territoriale fait la force du document. Il faut une véritable discussion avec les services de l'Etat pour ne pas aboutir à des incompréhensions.

Nous revendiquons également que les CLE (commissions locales de l'eau) soient reconnues comme étant de véritables acteurs. A partir du moment où elles ont été capables de mettre en place un outil de planification avec des ambitions de reconquête de la qualité des eaux, il n'est pas illégitime que sur les grands dossiers de l'eau dans le territoire, les CLE soient associées. Nous assistons actuellement à une certaine frilosité de certains préfets qui n'osent pas mettre les CLE dans la boucle des consultations, qui se refusent même à entendre l'avis des CLE, ce qui est franchement inacceptable. Il s'agit, M. le préfet, d'un point qu'il faudrait corriger ensemble.

#### **M. MEDDAH :**

Je souscris aux quatre points. L'administration doit apprendre à réagir plus vite, avec plus d'agilité. Les procédures sont beaucoup trop longues. Nous devons tout faire pour gagner du temps, quitte à réduire continuellement tout ce qui peut l'être. Effectivement, ce qui est délivré au final est trop technique et s'adresse à un public d'initiés. En l'occurrence, je note un véritable sujet de vulgarisation.

Concernant certains Sage qui vont plus loin que d'autres, je suis très ouvert à la discussion. Les décisions doivent pouvoir se justifier. Il peut arriver que nous demandions de restreindre quelques éléments. Toutefois, il faut que ce soit d'un commun accord.

Enfin, en tant que préfet coordonnateur, je peux adresser un courrier, une circulaire aux collègues préfets pour leur rappeler qu'une instance existe, qu'elle doit être reconnue et qu'elle doit participer.

**Mme DUMOULIN :**

Des travaux présentés au comité national de l'eau en décembre répondent exactement aux points soulevés par M. Burlot. Tout d'abord, la mise en place de documents de simplification est proposée pour mutualiser les bonnes pratiques et faciliter l'appropriation des CLE par les élus. Tout un travail de facilitation est en cours dans cet objectif.

A propos de la durée des négociations, le CNE a proposé de limiter à six ans l'élaboration d'un Sage. Il s'agit de démarrer avec le texte tel qu'il a été élaboré même s'il n'est pas parfait, quitte ensuite à améliorer le projet de Sage dans la continuité, afin de permettre aux différents acteurs de commencer à travailler concrètement sur le terrain.

Par ailleurs, il faut encourager les Sage du bassin Loire-Bretagne, qui est très précurseur dans ce domaine, à s'améliorer davantage pour continuer à servir d'exemple au reste du territoire national.

**M. TROUVAT :**

J'aurais deux questions d'ordre juridique concernant la présentation qui a été faite. Quelle est la valeur juridique des fiches de lecture au regard de l'avis de l'autorité environnementale ? Il me semble qu'il existe des lectures extrêmement différentes.

Dans la même logique, quel peut être le poids d'un recours en contentieux sur toutes ces présentations dans la mesure où la validation est effectuée par un Sage, donc par une commission locale qui réunit l'ensemble des partenaires ?

**M. CHASSANDE :**

Les fiches de lecture sont des éléments de clarification et d'interprétation qui facilitent la mise en œuvre d'un certain nombre d'éléments du Sdage. Elles n'ont pas de valeur juridique en tant que telle même s'il arrive que des tribunaux, quand ils sont saisis dans le cadre d'une situation de contentieux, regardent les fiches de lecture et s'en inspirent, quoiqu'ils n'y soient pas obligés. Ce n'est pas neutre de ce point de vue là parce que cela peut éclairer la lecture, y compris des juridictions.

Ensuite, l'avis de l'autorité environnementale n'est pas du tout de même nature, s'agissant d'un avis qui porte sur la qualité de l'étude d'impact d'un projet mais non pas sur le fond du projet lui-même. Normalement, il n'existe pas de lien.

**M. MEDDAH :**

Pour compléter sur le dernier point, dès lors que la procédure se termine par un arrêté du préfet, il s'agit d'un acte administratif, donc tous les recours en contentieux sont possibles.

**M. DE LESPINAY :**

Nous ne pouvons pas éviter l'aspect exagérément technique des documents. Ce qu'il faudrait, c'est un document de synthèse explicatif.

Au fond, on ne peut pas à la fois demander des fiches de lecture et ensuite poser la question de leur statut juridique ; elles servent justement à donner des explications et des pistes.

D'autre part, une commission locale de l'eau représente la recherche de consensus dans une démarche positive, quoique nous pourrions en contester la représentativité en tant qu'associatifs au regard du poids des uns et des autres. Certes, le consensus est difficile à obtenir mais cela reste un consensus.

**M. BLEUNVEN :**

En Bretagne est évoqué le projet d'une instance nouvelle avec le plan breton pour l'eau et la CBEMA (conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques). Je n'ai pas l'impression qu'intercaler une structure supplémentaire va dans le sens de la simplification. J'aimerais connaître la position du vice-président en charge de l'eau à la Région sur le sujet.

**M. BURLLOT :**

Cette demande avait été faite par Josselin de Rohan en 2003 puis reprise fort justement par Jean-Yves Le Drian en 2004. Nous avons mis treize ans à aboutir. Il ne s'agit pas pour nous de quitter le bassin Loire-Bretagne. Il ne s'agit pas non plus de complexifier le millefeuille qui est suffisamment dense. Nous avons de l'eau partout en Bretagne (30.000 km de cours d'eau, 2.700 km de littoraux). La qualité de l'eau en Bretagne est indissociable des sujets de développement économique et d'aménagement du territoire qui sont deux compétences obligatoires de la Région, autorité de gestion des fonds européens. L'eau vient tout naturellement compléter le dispositif. Le droit à l'eau et le droit au développement sont complémentaires ; celui qui a de l'eau en quantité et en qualité se développera et accueillera des populations. La région Bretagne ne souhaite pas complexifier le dispositif mais au contraire le simplifier. Nous plaçons même pour des guichets uniques. Nous essayerons ensemble de faire mieux pour être encore plus efficaces, la Bretagne ayant beaucoup souffert dans son attractivité sur ces questions.

**Mme ROUSSET :**

La longueur, notamment dans les premières phases du dispositif, fait que l'identité et les fondements de la procédure se perdent. Les élus sont vite agressés par certaines instances qui leur reprochent de ne pas avoir une vision assez protectrice. Ils ne sont pas forcément formés ni militants pour cela. Certains quittent la table pour cette raison, ce qui est tout à fait dommage. Par ailleurs, la question de la représentativité est primordiale, les problématiques n'étant pas les mêmes sur des petits bassins en amont et en aval.

D'autre part, un travail de clarification doit être mené avec les structures porteuses concernant les valeurs réglementaires, notamment l'application du PLU (plan local d'urbanisme). Ces structures en viennent à nier l'existence d'un volet réglementaire et à dire que les mesures opposables éventuelles ne concerneront que l'Etat. Ce genre de discours est tenu soit par mauvaise foi soit par ignorance et incompétence.

Concernant la consultation de la CLE dans les avis, l'Etat avait le grand avantage de s'appuyer sur des règles. Les études menées dans le cadre des Sage étaient véritablement intéressantes dans la mesure où elles permettaient à l'Etat de justifier sa position à un moment donné. Toutefois, se servir de ces études pour les transformer en seuil réglementaire dans le règlement du Sage me paraît surprenant, les études ayant débuté sur la base d'hypothèses. Enfin, une CLE qui devient partisane pourrait entraîner des difficultés, l'Etat s'attendant à avoir un avis réglementaire mais non pas partisan.

**M. COUTURIER :**

Je note la difficulté à communiquer sur la nature et le fonctionnement d'une CLE. Nous sommes preneurs d'initiatives pour améliorer cette communication et la simplifier. Des acteurs locaux de différents secteurs arrivent avec une bonne volonté de travailler sur ces questions mais ressentent parfois un découragement devant des difficultés de décision ou réglementaires. Le fonctionnement des CLE est globalement positif. Le rôle des Sage a été renforcé dans le Sdage. Il faut également donner aux CLE les moyens de partager leurs préoccupations avec tous les acteurs du terrain.

Par ailleurs, je ne partage pas l'avis que je viens d'entendre concernant les relations entre les PLU et les CLE. J'ai participé au travail du SCoT (schéma de cohérence territoriale) sur le pôle nantais métropolitain qui regroupe six intercommunalités de plus d'un million d'habitants du département de Loire-Atlantique. A chaque instant, les dispositions du Sdage et des Sage locaux étaient abordées. C'était également l'occasion de faire prendre conscience aux acteurs qui élaborent ces PLU de la nécessité d'améliorer la qualité de l'eau. L'aménagement du territoire doit prendre en compte ces questions.

Concernant l'état des lieux, même si le bassin Loire-Bretagne a pris une longueur d'avance en matière de couverture par des Sage, il reste des zones blanches. Il serait temps pour le comité de bassin de prendre des initiatives pour couvrir ces zones. La mise en œuvre de la GEMAPI va inévitablement entraîner des besoins en contrats territoriaux milieux aquatiques ou en contrats régionaux de bassin versant.

#### **M. PIRIOU :**

Une conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques a été formée sous l'initiative du conseil régional. Certes, il s'agit d'une instance de plus. Il existe également une commission territoriale Vilaine et côtiers bretons qui dépend du comité de bassin. Une fusion des deux est-elle réglementairement imaginable ? Cette conférence intégrerait la commission territoriale. Il y aurait alors de l'information descendante et de l'information montante avec des propositions nouvelles. Sinon, le règlement pourrait être modifié.

#### **M. GUTTON :**

Tout cela se trouve dans le Code de l'environnement. Nos commissions doivent exister sur l'ensemble du bassin et réunissent les membres du comité de bassin alors que la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques a une vocation beaucoup plus large puisqu'elle réunit un grand nombre d'acteurs. Il ne s'agit pas du même type d'instance. En revanche, dans l'objectif de simplification porté à la fois par le préfet coordonnateur de bassin et le vice-président en charge de l'environnement au conseil régional de Bretagne, il faut trouver la bonne articulation, ce que nous nous efforçons de faire. M. Burlot était d'ailleurs le président de la commission territoriale Vilaine et côtiers bretons. Le bassin de la Vilaine est également présent dans la région Pays de la Loire. Ces deux instances n'ont pas du tout la même finalité.

#### **Sage Authion**

#### **M. TAUFFLIEB :**

*« Les débats de notre commission ont principalement porté sur la mise en place de l'organisme unique de gestion concertée ; enclencher une telle mécanique demande du temps, comme on peut le voir sur d'autres bassins. Aussi, le délai fixé à quatre ans peut sembler court à certains, qui demandent d'enclencher la dynamique sans rigidité inutile et en se donnant la possibilité de prolonger un peu. D'autres ont jugé que ce même délai pouvait déjà sembler long au regard du déséquilibre déjà constaté. Le partenariat fort de la commission locale de l'eau avec la profession agricole a été souligné, qui a permis de trouver un accord sur un grand nombre de points, ce qu'il convient de saluer. La présidente de la CLE a entendu les différentes positions et souligné que le compromis qu'elle présentait dans le projet de Sage résultait de débats similaires qu'elle avait entendus et arbitrés au sein de la CLE.*

*La comparaison de l'évaluation économique du Sage et du programme de mesures a posé question, certains écarts semblant forts sur les volets qualité et quantité. Il a aussi été noté que la sensibilisation sur les têtes de bassin versant était bien présente dans une des dispositions.*

*Au moment du vote, un membre de la commission a annoncé ne pas y participer parce qu'il est membre de la CLE de l'Authion.*

*La commission a adopté l'avis soumis à votre comité, avec 18 voix favorables et 12 abstentions. »*

#### **M. DORON :**

Je n'ai pas réussi à trouver l'avis de l'autorité environnementale dans le cd-rom, ce qui ne permet pas d'avoir une bonne appréciation de la pertinence des dispositions du présent document.

Concernant l'enjeu numéro 2 qui consiste à « protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et des zones humides », j'ai noté qu'il était envisagé de le faire de manière différenciée sur le territoire, ce qui me semble incohérent. Pourtant, l'objet d'un document de planification est d'assurer la cohérence.

La disposition 5A-1, qui parle de restaurer les continuités écologiques dans le respect de tous les usages et en fonction des enjeux économiques, présente également une forme d'ambiguïté. La restauration de la continuité écologique à terme peut satisfaire les enjeux économiques et les usages mais elle a pour objectif premier d'assurer le bon état écologique des eaux et de faire que dans le contexte de changement climatique, la résilience nécessaire de ces cours d'eau soit reconquise. Une fois de plus, je déplore que les usages soient privilégiés au détriment des objectifs premiers tels qu'ils sont affichés dans le Sdage. La compatibilité au Sdage n'est pas avérée pour cette disposition, tout au moins dans son écriture. Le contenu ne pose pas de problème. Par contre, la formulation de la disposition est sujette à ambiguïté.

**Mme BRUNY :**

Sans doute fallait-il valider ce Sage Authion en commission Planification. En effet, un travail considérable a été réalisé. Cependant, beaucoup reste à faire pour améliorer la qualité des eaux de surface en état médiocre comme pour le Lane, les Aulnaies et même mauvais pour la masse d'eau de Lathan. La situation n'est pas mieux pour les eaux souterraines, en état médiocre pour trois d'entre elles. Ainsi, il ne faudrait pas se reposer sur un report de délai pour le bon état (2027), acté pour certaines masses d'eau.

Quant au domaine quantitatif, il reste à satisfaire plusieurs exigences :

- revenir à l'équilibre dans les trois unités de gestion déficitaires ;
- dans le dossier de la chambre d'agriculture, organisme unique de gestion : maîtriser la transparence et la fourniture par tous les irrigants de leurs besoins et bilans de prélèvement, ce qui n'est actuellement pas le cas ;
- mettre en place un règlement intérieur de l'organisme unique permettant de gérer les différents problèmes, dont les dépassements de volumes prélevés.

Après ce premier exercice, l'exigence sera plus forte lors de la révision de ce Sage Authion et notamment sur le volet quantitatif.

**M. SAILLARD :**

Les OUGC (organismes uniques de gestion collective) sont en train de se mettre en place, donc les acquis ne sont pas encore forcément nombreux. Néanmoins, la transparence est le maître mot dans les OUGC concernant les demandes de volume par les irrigants avant la saison ainsi qu'en matière de comptes rendus de prélèvement. Un OUGC qui ne met pas en œuvre cette transparence pourrait présenter un problème de fonctionnement interne.

Par ailleurs, l'OUGC effectue une mission que l'Etat n'a jamais pu assurer sur les territoires. La profession agricole, pour une grande partie, prend actuellement en charge cette disposition. Il s'agit d'un travail très conséquent, avec des études d'impact et un dossier d'autorisation. La mise en place de quelques OUGC sur la région Centre n'est pas du tout simple.

Concernant les délais d'instruction et de mise en place des Sage, nous ne pouvons que souscrire à une accélération. Cependant, il faut que les dispositifs qui suivent activent également leurs procédures, notamment lors de la mise en place d'un CTGQ (contrat territorial de gestion quantitative). S'agissant du Sage Authion, le règlement demande aux irrigants préleveurs d'adapter leurs volumes prélevables en deux ou trois ans alors que le contrat territorial va demander au moins sept ans pour se mettre en place. Il faut de la cohérence dans un sens comme dans l'autre. La présidente en est tout à fait consciente. Nous demandons soit une accélération de la mise en place du CTGQ, soit la prise en compte de ces délais nécessaires pour l'adaptation des volumes prélevables à la réalité du terrain.

**M. MOREL, animateur du Sage Authion :**

La saisine de l'autorité environnementale aura lieu au mois de juin.

**M. le président :**

Je sou mets le projet de Sage au vote.

- *Avis portant sur le projet de Sage du bassin versant de l'Authion.*  
**Adoptée à la majorité (138 voix pour, 2 voix contre, 15 votes blancs).**  
**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-07 du 26 mai 2016.**

### **Sage Sud-Cornouaille**

#### **M. TAUFFLIEB :**

*« Un échange sur la continuité écologique et les 66 moulins recensés a précisé que certains obstacles sont en fait des passages busés. Concernant le risque de submersion, la commission locale de l'eau s'est appuyée sur les cartographies établies par l'Etat, qui seront prises en compte dans les PLU suite aux enquêtes publiques en cours.*

*Les demandes d'assouplissement de certains délais par la profession agricole, notamment sur l'interdiction de l'accès du bétail aux cours d'eau, n'ont pas été suivies. En effet, la rédaction du Sage résulte d'un compromis et le président a exprimé qu'il était déjà allé au bout du compromis en CLE. Pour lui, il faut aussi faire avancer ceux qui ont le plus de mal à se mettre en mouvement.*

*Notre commission donne un satisfecit au Sage sur la réflexion multipartenariale pour l'ensablement de l'estuaire, sur l'état écologique des eaux et sur la rapidité d'élaboration du document. Les représentants industriels expriment le souhait d'un regroupement des Sage dans le futur qui serait de nature à favoriser la participation des CCI.*

*Le Sage reçoit un avis favorable à l'unanimité des 29 membres présents, qui en félicitent le président. »*

#### **M. le président :**

Je sou mets le projet de Sage au vote.

- *Avis portant sur le projet de Sage du bassin versant Sud-Cornouaille.*  
**Adoptée à la majorité (146 voix pour, 3 voix contre, 5 votes blancs).**  
**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-09 du 26 mai 2016.**

### **Sage Argoat-Trévor-Goëlo**

#### **M. TAUFFLIEB :**

*« La qualité des eaux de surface a été débattue. Des cours d'eau sont en état moyen ou mauvais ; certains cours d'eau côtiers sont à 40 mg/l de teneur en nitrates voire en dégradation. Le débat a précisé que certains cours d'eau jusque-là simulés n'ont été mesurés que lors de la dernière campagne, ce qui explique les changements d'état constatés.*

*L'évaluation économique en annexe du PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) porte sur la période 2017-2021, avec un effort important sur l'assainissement. Les Bretagne Nord et Sud ont une histoire différente : la situation est plus difficile en Bretagne Nord où il a fallu sortir d'un contentieux européen.*

*Les ruisseaux côtiers présentent des difficultés avec une pression légumière importante. Le Sage a proposé la mise en place des MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) adaptées à la spécificité de ce territoire.*

*Des précisions ont pu être apportées sur les questions bactériologiques, notamment sur les actions déjà engagées.*

*Enfin, l'enjeu patrimonial d'entretien des réseaux est central.*

*La commission a adopté l'avis soumis à votre comité, avec 25 voix favorables et 3 abstentions, le président de la CLE, par ailleurs membre de notre commission, ne prenant bien sûr pas part au vote. »*

**M. TIENGOU :**

Nos représentants à la CLE de ce Sage et à la commission Planification ne désapprouvent pas ce projet de Sage. Néanmoins, nous nous sommes interrogés sur certains moyens d'y parvenir. En matière d'activité agricole, il est notamment proposé dans ce Sage d'aller très à l'intérieur du fonctionnement et du système d'exploitation pour arriver aux objectifs inscrits. En termes de communication, nous considérons qu'il faudra être très prudent vis-à-vis de la profession agricole au moment de leur expliquer par exemple que la transmission des dossiers « installations classées » et de changement d'exploitant seront transmis à la CLE, que l'intégralité du bocage sera inscrite dans le PLU, etc. Nous considérons que cela reste un point de vigilance.

**M. BURLLOT :**

Je suis le président de la commission locale de l'eau. Il nous a fallu des centaines d'heures de réunions pour aboutir. Il faut passer par le prisme du comité de bassin à travers un vote. La profession agricole a voté le Sage localement. Les mesures préconisées ont été discutées puis acceptées ; elles ne sont pas aussi rigides.

Il n'est pas question de voir tous les dossiers « installations classées » dans la CLE pour ne pas alourdir le processus. Par contre, lorsqu'une entreprise agroalimentaire sur Guingamp utilise un peu moins d'un million de mètres cubes d'eau par an avec les rejets associés, nous demandons à observer le dossier à la CLE. Cette entreprise fabrique du lait en poudre et prélève de l'eau dans cette rivière qu'est le Trieux qui est actuellement à 25-30 mg/l de nitrates. Or, les Chinois demandent de produire du lait en poudre avec des teneurs en nitrates à moins de 10 mg/l. Ainsi, la qualité de l'eau impacte directement l'industrie agroalimentaire. L'objectif en matière de nitrates n'est pas de satisfaire aux exigences d'Entremont mais de respecter la DCE (directive-cadre sur l'eau).

Ensuite, il ne s'agit pas d'inscrire tout le bocage dans les plans locaux d'urbanisme mais de préciser que le bocage est efficace pour lutter contre l'érosion et la prévention des risques d'inondation. C'est du bon sens. Les agriculteurs de cette CLE savent également nous dire ce qui ne va pas. Nous sommes arrivés à trouver un consensus avec les associations historiques, dont Eaux et rivières de Bretagne qui est sur ce secteur.

Nous sommes ambitieux en matière de reprise des exploitations et de modèle d'exploitation économique. Il faut aider la profession agricole sur ces sujets. Il vaut mieux que les jeunes soient en phase avec notre ambition environnementale au moment de leur installation. Notre ambition est de sauver les exploitations agricoles et notamment l'élevage dans nos territoires de Bretagne. C'est un objectif du Sage. Il s'agit de faciliter la mise en œuvre de nos politiques publiques, notamment des mesures agroenvironnementales. A ce jour, cinq bassins sur sept sont sortis du contentieux européen en Bretagne grâce notamment aux efforts de la profession agricole qui a voté ce Sage localement.

**M. TIENGOU :**

J'ai traduit dans mes propos la notion de convergence positive qui vient d'être évoquée. Les représentants agricoles ont validé ce Sage, ce qui ne les empêche pas d'alerter sur les moyens de parvenir à un objectif commun. Je lis dans le rapport qui nous a été remis que l'ensemble des éléments concernant le bocage est inscrit dans le PLU transmis à la CLE. Par ailleurs, il me semble que cela fait quelque temps que cette notion de pression d'azote dans les exploitations a été abandonnée au profit d'une notion d'équilibre, sachant qu'il n'existe pas de lien direct entre pression et dégradation.

Concernant les bassins bretons en contentieux, je peux vous montrer les sous-bassins versants dont les taux de nitrates ont augmenté pendant la durée du contentieux « eaux brutes ». Il s'agissait d'une limitation drastique à 140 ou 160 kg maximum d'apport azoté à l'hectare.

**M. SAILLARD :**

J'ai bien compris les réflexions du président de la CLE et par là même président de la commission Planification. La profession agricole a émis un certain nombre d'inquiétudes quant à la suite mais pas de réserves ni de récriminations sur le contenu de ce Sage. Nous avons voté favorablement ce Sage en commission Planification. Nous partageons l'objectif de réussir sur le plan environnemental.

Les Chinois entrent en scène dans l'achat de foncier puis dans le processus de déshydratation du lait. Ce sont des intervenants non négligeables dans le paysage économique. Il faut leur faire comprendre qu'un certain environnement administratif et réglementaire existe en France. Il faudra bien communiquer sur le terrain pour que les nouvelles contraintes ne soient pas prises comme un désagrément supplémentaire pour les exploitations agricoles qui risquent de se décourager, et ce, quel que soit le système de production. Une labellisation ou un agrément en agriculture biologique n'est pas forcément simple à suivre non plus. Il faut faire attention à la politique mise en œuvre sur les territoires pour garder une dynamique économique agricole qui devrait bénéficier à l'environnement.

**M. HUET :**

Tous les acteurs de la commission locale de l'eau ont approuvé le projet de Sage qui est soumis à notre délibération. Les institutions départementales agricoles apportent un certain nombre de réserves et de critiques à la dernière minute. Certes, nous sommes partis parfois de points de vue et d'analyses opposés. Toutefois, la concertation, la discussion et le temps ont fait qu'au bout de cinq années de travail, nous sommes parvenus ensemble à nous mettre d'accord sur un projet commun. Entendre des réserves et des critiques de la part de ceux qui n'ont pas participé à ce travail met en difficulté tous ceux qui, pendant cinq ans, ont construit ce projet.

Ensuite, je m'étonne que sur ce dossier précis, les enjeux économiques du territoire soient réduits systématiquement à la question de l'agriculture. Actuellement, la conchyliculture est l'activité économique qui souffre principalement de problèmes de qualité des eaux sur notre territoire. Au mois de février, le préfet de département a dû prendre un arrêté interdisant toute commercialisation, toute sortie du territoire et même le retrait des produits conchylicoles qui avaient été vendus dans toute la France et dans toute l'Europe par les producteurs qui emploient au passage 470 salariés sur notre territoire. Ne réduisons pas le sujet de l'économie dans sa relation avec l'environnement à l'activité agricole. D'autres activités économiques souffrent actuellement de la pollution des eaux. L'ambition de notre Sage est justement de parvenir ensemble à construire un projet commun, à engager les efforts qui doivent être menés de façon progressive mais certaine pour permettre à toutes les activités économiques de ce territoire de se développer, de créer des emplois et de produire de la valeur ajoutée, en respectant en même temps l'environnement.

*[Applaudissements]*

**M. BITEAU :**

Nous sommes dans une structure publique qui vise à répartir de l'argent public au bénéfice des territoires et de l'eau. Cependant, nous avons tendance à flécher encore beaucoup trop d'argent public vers des pratiques curatives concernant des activités qui n'anticipent pas suffisamment sur les enjeux liés à l'eau et à l'avenir des générations futures. Les Sage et le Sdage proposent d'inverser cette tendance lourde et de favoriser l'orientation des politiques publiques vers des logiques préventives. Cela nécessite à la fois une approche globale et une vision à long terme. Dans cette approche globale, nous devons intégrer le lien terre-mer et la problématique du rôle des bassins versants en matière de qualité de l'eau dans les estuaires et les eaux maritimes. Nos objectifs peuvent être des plus ambitieux sur la directive-cadre stratégique en milieu marin, si nous ne sommes pas suffisamment ambitieux sur les bassins versants, nous ne les atteindrons jamais.

A partir du Sdage, des Sage et des politiques du 10<sup>e</sup> programme des agences de l'eau, des mains sont tendues à des acteurs, notamment les agriculteurs, pour les accompagner vers d'autres logiques de production qui intègrent ces visions à long terme et cette approche globale. Le terme « contrainte » m'incommode. Quand on accepte de l'argent public, le bon terme à évoquer, c'est « obligation ».

Par ailleurs, l'article 1 de la loi sur l'eau stipule que « l'eau est un bien commun ». Ainsi, il faut réapprendre à partager ce bien commun. L'article 2 hiérarchise les priorités de l'usage de l'eau : la priorité numéro 1, c'est l'eau potable ; la priorité numéro 2, c'est le bon état des milieux. L'eau « économique » ne vient qu'en priorité numéro 3. Continuons d'avancer vers des politiques publiques qui respectent les orientations posées par la loi sur l'eau.

**M. le président :**

Je sou mets ce projet de Sage au vote.

- *Avis portant sur le projet de Sage du bassin versant Argoat-Trégot-Goëlo.*  
**Adoptée à la majorité (141 voix pour, 3 voix contre, 14 votes blancs).**  
**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-10 du 26 mai 2016.**

**Sage Evre-Thau**

**M. TAUFFLIEB :**

*« Le point principal de discussion a porté sur l'estimation des volumes prélevables hivernaux, d'une part parce que le Sdage a évolué sur ce point – la disposition 7B-3 ne comprend plus d'obligation – d'autre part pour préciser la prise en compte des rejets des STEP. De fait, le Sdage n'empêche pas les Sage de procéder à une telle évaluation et la commission locale de l'eau souhaitait mettre en place cette approche. Le territoire a en effet connu une période de sécheresse hivernale avec des débits hivernaux en dessous du module, ce qui a alerté la CLE. L'étude a été lancée dès 2012 avec une méthode qui intègre bien les rejets de STEP. »*

*La commission a adopté l'avis soumis à votre comité, avec 25 voix favorables et 3 abstentions. »*

**M. GANDRIEAU :**

Ces dispositions sont nées parce que nous étions incapables de calculer les volumes prélevables hivernaux. En l'occurrence, nous avons un Sage qui est capable de le faire. Je suspecte un problème de compatibilité. Il faut se référer au Sdage pour vérifier que le Sage est bien compatible en matière de volumes prélevables hivernaux. Le côté énergivore et budgétivore de la révision des Sage m'inquiète. Je ne suis pas opposé à ce Sage mais regardons de près le calcul qu'ils ont proposé.

**M. le président :**

Je mets aux voix ce projet de Sage Evre-Thau.

- *Avis portant sur le projet de Sage Evre-Thau-Saint-Denis.*  
**Adoptée à la majorité (149 voix pour, 6 votes blancs).**  
**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-08 du 26 mai 2016.**

## ÉLECTIONS

### Point n°3 de l'ordre du jour

#### **M. le président :**

Ces élections consistent essentiellement à procéder au remplacement des conseillers territoriaux.

Aux commissions permanentes du comité de bassin, il s'agit d'élire :

- le président de la nouvelle commission Communication et action internationale ;
- le président de la commission Planification ;
- le remplaçant de M. Dougé à la présidence de la commission Inondations, plan Loire.

Pour la présidence de la commission permanente Communication et action internationale, nous avons reçu la candidature de M. Taufflieb.

#### **M. TAUFFLIEB :**

Ayant présidé la commission Coopération internationale, je me suis naturellement porté candidat pour cette nouvelle configuration. Il faudra trouver en interne la bonne organisation entre les deux domaines de la coopération internationale et de la communication, notamment lors de la première commission élargie. Le comité de bassin a déjà voté un plan de communication.

#### **M. le président :**

Je précise, pour les nouveaux collègues que vous aurez, à l'issue de ce comité, la possibilité d'indiquer au directeur de l'agence les commissions dans lesquelles vous souhaitez siéger.

Nous procédons au vote.

- *M. Taufflieb est élu président de la commission permanente Communication et action internationale (145 voix pour, 13 votes blancs).*

#### **M. le président :**

Nous passons maintenant à l'élection du président de la commission Planification. Nous avons la candidature de M. Burlot.

#### **M. BURLLOT :**

Nous avons eu beaucoup de plaisir à travailler sur la révision du Sdage ; nous y sommes parvenus. Je considère que le rôle d'un président de commission consiste avant tout à essayer de l'animer et de sortir des consensus. C'est toute l'ambition que j'aurai si vous me faites confiance.

#### **M. le président :**

Nous procédons au vote.

- *M. Burlot est élu président de la commission Planification (138 voix pour, 20 votes blancs).*

#### **M. le président :**

Nous passons à l'élection du président de la commission Inondations, plan Loire en remplacement de M. Dougé. Nous avons la candidature de Mme Anton qui avait été vice-présidente, et qui a d'ailleurs présidé cette commission lors de la dernière réunion.

**Mme ANTON :**

Bonjour à toutes et à tous. Je suis conseillère communautaire de l'agglomération Orléans-Val de Loire et adjointe au maire d'Orléans en charge du développement durable et des risques majeurs. J'étais vice-présidente de la commission Inondations, plan Loire. Il s'agit pour moi d'une continuité. Le Val d'Orléans est un territoire à risque important. Nous avons plus de 67.000 habitants qui seraient concernés, plus de 25.000 sur Orléans. Il s'agit pour nous d'une problématique majeure. Nous nous inscrivons également dans la stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Je fais partie de différents ateliers, dont celui concernant l'amélioration de la connaissance, par laquelle il faut commencer. Certes, le fait de regrouper les commissions Coopération internationale et Communication est une bonne idée. Néanmoins, j'estime que la communication reste un axe véritablement transversal qui doit se retrouver dans toutes les commissions. Ainsi, je vous présente ma candidature. Je vous remercie.

**M. le président :**

Le vote est ouvert.

- *Mme Anton est élue présidente de la commission Inondations, plan Loire (149 voix pour, 10 votes blancs).*

**M. le président :**

Aux commissions territoriales du comité de bassin, il s'agit d'élire :

- le président de la commission territoriale Vilaine et côtiers bretons ;
- le président de la commission territoriale Allier-Loire amont (en remplacement de M. Bouchardy) ;
- le remplaçant de M. Damiens à la commission territoriale Vienne et Creuse.

Pour la commission territoriale Vilaine et côtiers bretons, nous avons la candidature de M. Burlot. Y a-t-il d'autres candidats ? Nous procédons au vote.

- *M. Burlot est élu président de la commission territoriale Vilaine et côtiers bretons (139 voix pour, 18 votes blancs).*

**M. le président :**

Pour remplacer M. Damiens à la commission territoriale Vienne et Creuse, nous avons la candidature de M. Ledoux.

**M. LEDEUX :**

Je suis élu au conseil départemental de la Vienne et siège dans différentes CLE (commissions locales de l'eau) du département.

**M. le président :**

Y a-t-il d'autres candidatures ? M. Lefort.

**M. LEFORT :**

J'ai 62 ans. Je suis creusois d'origine. Mes quatre grands-parents étaient agriculteurs dans la Creuse où l'agriculture sentait la terre. Je suis professeur d'université à Limoges. J'ai notamment créé la licence professionnelle « mesure de la qualité des milieux : air, eau, sols ». Depuis 2008, je suis membre de ce comité de bassin en tant qu' élu local. Je peux être revendicatif au nom de mes mandants. Je peux également être un homme de consensus, ayant été délégué régional à la recherche et à la technologie pendant huit ans, ce qui est proche d'un record de longévité.

**M. le président :**

Nous procédons au vote.

- *M. Ledoux est élu président de la commission territoriale Vienne et Creuse (81 voix pour M. Ledoux, 48 voix pour M. Lefort, 29 votes blancs).*

**M. le président :**

Pour la présidence de la commission territoriale Allier-Loire amont, nous avons la candidature de Mme Rousset et de M. Sauvade.

**Mme ROUSSET :**

Je viens du département de la Haute-Loire. J'ai été d'abord présidente puis membre de la CLE. Je suis impliquée dans des commissions environnementales. Ma préoccupation sur des territoires situés en amont, c'est-à-dire en tête de bassin versant, consiste à concilier tous ces outils avec des territoires qui finalement n'ont pas forcément les mêmes problématiques que ceux situés plus en aval. Il s'agit de décliner ces mesures sur des masses d'eau qui sont déjà en meilleur état, en gardant l'aspect humain sur des territoires humainement et socio économiquement fragilisés.

**M. SAUVADE :**

Je suis vice-président du conseil départemental du Puy-de-Dôme, en charge de la politique de l'eau et de l'environnement depuis dix-huit ans. Par conséquent, je connais bien ces domaines. J'assure la présidence de la commission locale de l'eau Sage Allier aval depuis onze ans. C'est le Sage le plus étendu et le plus sensible de ce territoire d'Allier-Loire amont. Je suis d'origine ligérienne donc je connais bien le bassin de la Loire.

**M. le président :**

Nous procédons au vote.

- *Mme Rousset est élue présidente de la commission territoriale Allier-Loire amont (77 voix pour Mme Rousset, 57 voix pour M. Sauvade, 24 votes blancs).*

*[Suspensions de séance]*

**M. le président :**

Nous passons à l'élection des membres du conseil d'administration. Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour à la majorité relative, sans modification dans l'ordre de présentation des candidats, et à représentation proportionnelle selon la plus forte moyenne. Ne peuvent voter que les membres du collège des collectivités territoriales, individuellement ou ayant reçu un pouvoir, et ne sont éligibles que les membres du collège des collectivités territoriales.

Nous avons les candidatures suivantes :

- en liste 1 : M. Ledoux, M. Gérault, M. Albert, M. Riotte ;
- en liste 2 : M. Faucheux, M. Gamache, M. Boujlilat, Mme Le Garff-Truhaut.

**M. BURLOT :**

Nous avons souhaité une liste commune. Avec quatre conseillers régionaux sortant de ce conseil d'administration, nous aurions pu très bien trouver un accord. Nous vous avons fait cette proposition qui n'a pas été retenue, ce que je regrette personnellement. Nous avons essayé de construire la proposition de liste unique en nous appuyant sur le fait que les conseillers régionaux sont notamment en charge de l'organisation des fonds européens sur leur territoire. Le Sdage suggère une adéquation des ambitions et des moyens à mettre en œuvre. Avec votre prédécesseur, M. le préfet, la profession agricole insistait sur le lien entre les financements publics

de l'agence et les financements européens. L'ambition était d'y mettre de la clarification, de la simplification et du sens collectif. Nous avons appuyé cette liste commune plurielle dans l'objectif de mettre de la cohérence dans nos financements publics et d'avoir une parole cohérente au conseil d'administration.

Je crois, M. le président, que vous étiez également plutôt favorable à cette position. Or, il semble qu'il est reproché à notre liste 2, un précédent vote sur des postes au conseil d'administration. Nous n'allons pas refaire l'histoire. Je trouve simplement dommage que ce soit d'autres collègues qui décident de l'organisation des collectivités dans le conseil d'administration.

**M. ALBERT :**

Certes, les fonds européens transitent par la Région mais ils restent européens. La Région ne défend pas toujours les enjeux de l'eau qui méritent de bénéficier de ces fonds européens.

**M. le président :**

Nous procédons au vote.

- *M. Ledoux, M. Gérault, M. Fauchoux et M. Gamache sont élus représentants des collectivités au conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (31 voix pour la liste 1, 25 voix pour la liste 2, 4 votes blancs).*

**M. le président :**

Au comité national de l'eau, nous avons à élire un représentant masculin et deux représentantes féminines. Nous avons les candidatures de Mme Rousset (qui s'est déjà présentée) et de Mme Jodard.

**Mme JODARD :**

Je suis vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement au département de la Loire.

**M. le président :**

Nous procédons au scrutin ; seules les collectivités territoriales peuvent voter.

- *Mme Jodard (52 voix pour, 8 abstentions) et Mme Rousset (48 voix pour, 12 abstentions) sont élues représentantes des collectivités au comité national de l'eau*

**M. le président :**

Pour le poste de représentant masculin, nous avons deux candidats : M. Bodard et M. Michel.

**M. BODARD :**

Je suis vice-président du conseil d'administration de l'agence de l'eau, ancien conseiller général de Maine-et-Loire, ancien maire et vice-président de l'agglomération d'Angers en charge de l'environnement et du développement durable. J'étais au comité directeur de l'Association des maires de France pendant plus de six ans et vice-président de l'Association des petites villes de France chargé du développement durable.

**M. MICHEL :**

Je suis conseiller départemental de la Mayenne et président de la CLE Mayenne, en charge de tout le milieu aquatique. Je suis élu d'une petite commune rurale. Je préside également la CLE du bassin versant de l'Oudon. Par ailleurs, je suis vice-président du SYMBOLIP (syndicat mixte du

bassin de l'Oudon pour la lutte contre les inondations et les pollutions) et organisateur de la GEMAPI autour de ces sujets.

**M. le président :**

Le vote est ouvert.

- *M. Michel est élu représentant des collectivités au comité national de l'eau (30 voix pour M. Michel, 26 voix pour M. Bodard, 4 votes blancs).*

**M. le président :**

Nous passons à l'élection des représentants du comité de bassin au comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères du bassin Loire-Bretagne. J'ai reçu les candidatures de M. Proriol et de M. Faucheux.

- *M. Proriol et M. Faucheux sont élus à l'unanimité représentants des collectivités au comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des étiages sévères.*

**M. le président :**

A la mission d'appui technique « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », il s'agit de remplacer M. Dougé au poste de représentant des conseils régionaux, M. Gibey au poste de représentant des présidents de syndicats de communes et M. Morin au poste de représentant des présidents de commissions locales de l'eau.

Nous avons la candidature de :

- Mme Bevillard, conseillère régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;
- M. Michel au poste de représentant des présidents de CLE ;
- M. Riotte au poste de représentant des présidents de syndicats de communes exerçant une compétence GEMAPI.

Y a-t-il d'autres candidats pour le poste de représentant des conseils régionaux ? M. Faucheux se présente également.

Nous passons dans un premier temps à l'élection du représentant des conseils régionaux.

- *M. Faucheux est élu représentant des conseils régionaux à la mission d'appui technique GEMAPI (36 voix pour M. Faucheux, 24 voix pour Mme Bevillard).*

**M. le président :**

Nous procédons à l'élection du représentant des présidents de CLE à la mission GEMAPI.

- *M. Michel est élu à l'unanimité représentant des présidents de commissions locales de l'eau à la mission d'appui technique GEMAPI.*

**M. le président :**

Nous avons la candidature de M. Riotte au poste de représentant des présidents de syndicats de communes exerçant une compétence GEMAPI. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. RIOTTE :**

J'ai 54 ans. Je suis entré au comité de bassin en tant que conseiller départemental du Cher. Je suis conseiller municipal de Saint-Amand-Montrond. Je suis président du SIVU (syndicat

intercommunal à vocation unique) Saint-Amand – Orval. J'honore toutes les convocations. Il y a beaucoup à apprendre, donc je veux m'investir encore bien plus.

**M. le président :**

Nous procédons au vote. Y a-t-il d'autres candidats ?

- *M. Riotte est élu à l'unanimité représentant des présidents de syndicats de communes à la mission d'appui technique GEMAPI.*

**M. le président :**

Les commissions territoriales se réuniront en septembre et octobre 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- plans d'action opérationnels territorialisés (avec une déclinaison départementale du programme de mesures) ;
- évolution de la qualité de l'eau et de l'état des eaux.

Les dates sont les suivantes :

- Vilaine et côtiers bretons : jeudi 15 septembre 2016 à 14h (date qui sera ultérieurement modifiée) ;
- Allier-Loire amont : lundi 19 septembre 2016 à 14h ;
- Loire aval et côtiers vendéens : jeudi 22 septembre 2016 à 14h ;
- Loire moyenne : lundi 26 septembre 2016 à 14h ;
- Vienne et Creuse : vendredi 30 septembre 2016 à 14 h ;
- Mayenne-Sarthe-Loir : mercredi 5 octobre 2016 à 14h.

## **LABELLISATION DU PAPI ELLÉ-ISOLE-LAÏTA**

### **Point n°5 de l'ordre du jour**

**M. le président :**

La commission Inondations, plan Loire présidée par Mme Anton s'est réunie le 18 mars afin d'examiner ce point de l'ordre jour. Le projet de PAPI Ellé-Isole-Laïta, de moins de 3 M€, est aujourd'hui soumis pour labellisation au comité de bassin.

**Mme ANTON :**

*« Ce dossier porte sur la labellisation d'un projet de PAPI complet dont le coût est de moins de 3 M€. Sa labellisation relève seulement d'une instance de bassin.*

*Pour la première fois, les porteurs du projet ne sont pas venus en présentiel à Orléans pour rencontrer la commission Inondations, plan Loire. Ils se sont rendus à la délégation Armor-Finistère de l'agence de l'eau et ont pu échanger avec la commission par visioconférence, d'abord pour présenter leur projet puis pour répondre à des questions de la commission.*

*La commission a examiné le projet de délibération. Elle s'est prononcée favorable à l'unanimité au projet de PAPI complet qui lui était soumis, assorti de quatre réserves. Elle a demandé un amendement à la deuxième réserve en remplaçant « l'étude d'un scénario d'aléa extrême » par « l'analyse d'un scénario d'aléa extrême ». Les quatre réserves figurent dans le projet de délibération présenté au comité de bassin. »*

## **M. le président :**

Nous procédons au vote.

- *PAPI complet sur le bassin versant Ellé-Isole-Laiïta – Labellisation de bassin – SMEIL (syndicat mixte Ellé-Isole-Laiïta).*

**Adoptée à la majorité (127 voix pour, 4 votes blancs).**

**Cette décision fait l'objet de la délibération n°2016-11 du 26 mai 2016.**

## **Mme ANTON :**

*« Les présidents du SMMPBL (syndicat mixte du marais poitevin bassin du Lay), du SMVSA (syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes) et du SYHNA (syndicat mixte hydraulique du Nord Aunis) ont déposé conjointement le 18 décembre 2015 une demande d'avenants aux trois PAPI situés autour de la baie de l'Aiguillon.*

*Les dossiers initiaux de la baie de l'Aiguillon ont été examinés par la commission Inondations, plan Loire respectivement le 22 novembre 2013 pour le PAPI Nord Aunis et le 19 juin 2014 pour les PAPI du bassin du Lay et du bassin de la rivière Vendée.*

*Le montant cumulé des trois projets initiaux s'élevait à 69,2 M€. La commission mixte Inondations (CMI), instance nationale de labellisation pour les PAPI de plus de 3 M€, a labellisé des travaux pour un montant total de 40,7 M€.*

*Compte tenu de la complexité du fonctionnement hydraulique de la baie de l'Aiguillon, de l'estuaire de la Sèvre Niortaise, de l'interdépendance des travaux et des impacts cumulés de ceux-ci, la CMI a demandé une coordination des trois PAPI et la mise en cohérence des stratégies de défense contre les submersions marines autour de la baie.*

*Pour les opérations qu'elle n'a pas validées, la CMI a demandé la réalisation d'une étude hydraulique d'ensemble et la recherche de solutions dans le sens d'une optimisation.*

*Les travaux complémentaires proposés dans les projets d'avenants correspondent à un montant total de 17,7 M€. Ils sont consacrés presque en totalité à la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.*

*Les porteurs du projet sont venus à Orléans et ont pu échanger avec la commission et avec les services instructeurs, d'abord pour présenter leur projet, puis pour répondre aux questions de la commission.*

*Les débats au sein de la commission ont été très fournis sur ce dossier complexe, à la fois sur le plan technique et sur le plan de la gouvernance locale.*

*Les débats ont notamment porté sur la place des zones tampons pour le ralentissement des submersions marines, sur les rehausses du système d'endiguement qui s'en déduisent, sur le rapport coût/bénéfice des différents scénarii d'aménagements possibles et sur les garanties apportées en termes de sécurité par le dispositif de protection de la ville de Marans.*

*Les services de l'Etat ont rappelé que s'il y a beaucoup de travaux dans les PAPI déjà validés qui ne sont pas encore faits, il reste toutefois souhaitable de définir assez rapidement les avenants.*

*La commission a examiné à huis clos le projet de délibération et s'est prononcée à l'unanimité moins deux ~~abstentions~~ votes contre\* pour le projet d'avis réservé concernant la labellisation nationale des projets d'avenants aux trois PAPI complets de la baie de l'Aiguillon en regard des réponses apportées aux demandes de la CMI. La commission a demandé à ce que le projet de délibération soumis au comité de bassin soit rédigé en des termes parfaitement opérationnels pour les porteurs de projet. Le rapport de présentation du délégué de bassin a été transmis aux porteurs pour leur permettre d'identifier les voies d'amélioration avant le passage en commission mixte Inondations. Un travail d'explicitation sera réalisé en complément auprès des porteurs.*

*\* Post comité de bassin du 26 mai 2016 : correction d'une erreur matérielle. L'avis a été prononcé à la majorité moins deux votes contre.*

*Postérieurement à la réunion de la commission, les porteurs ont adressé un courrier aux préfets des départements de Charente-Maritime et de Vendée pour demander l'ajournement du dossier en raison des disparités constatées entre les résultats de l'étude maritime réalisée et ceux d'une étude fluviale conduite en parallèle. Dans le cadre du PAPI Nord Aunis, celle-ci traite de la problématique spécifique du risque d'inondation par débordement de la Sèvre Niortaise, notamment au niveau de la commune de Marans. Après vérification de l'impact des écarts relevés, les porteurs souhaitent proposer un scénario d'aménagement cohérent et fiable pour tout le secteur.*

*C'est la raison pour laquelle aucun projet de délibération n'est proposé au comité de bassin du 26 mai 2016. »*

- *« Point d'information sur l'avancement des stratégies locales de gestion du risque d'inondation*

*La DREAL Centre-Val de Loire a présenté l'état d'avancement des SLGRI sur le bassin Loire-Bretagne.*

*Même si un certain retard semble avoir été pris sur un certain nombre de secteurs, elles ont vocation à être élaborées d'ici la fin de l'année.*

*Le préfet coordonnateur de bassin, comme il s'y était engagé, a étendu, en tenant compte des discussions locales, le périmètre de plusieurs SLGRI. Le préfet coordonnateur de bassin devra rendre un avis sur les SLGRI et la CIPL sera invitée autant que possible à prendre connaissance du contenu des SLGRI pour apprécier la prise en compte du PGRI et les modalités de gouvernance retenues. Les porteurs seront invités à présenter, s'ils le souhaitent, leur projet devant la CIPL.*

- *Point d'information sur la préparation du plan d'adaptation au changement climatique*

*Le comité de bassin a décidé de mettre en place un plan de bassin d'adaptation au changement climatique.*

*La commission Inondations, plan Loire a pris connaissance de la place qu'elle occupera dans le processus d'élaboration de ce plan. »*

*Cette initiative n'a pas de portée réglementaire, ce qui montre bien la volonté de notre comité de bassin de se mobiliser sur cet enjeu majeur. Ce plan pourra être introduit dans le cadre de l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme. Il a également été souligné que les enjeux sanitaires ne devaient pas être oubliés, le changement climatique ayant des impacts sanitaires certains sur les populations.*

#### **M. BITEAU :**

*Nous avons trop souvent tendance à réduire la problématique du changement climatique à des volontés d'adaptation, sans forcément chercher à réduire les émissions de gaz à effets de serre. Certes, nous devons nous adapter au changement climatique. Néanmoins, nous pouvons également nous engager à tenter de développer des pratiques agricoles capables de séquestrer du carbone, ce qui participe à freiner l'évolution de ce changement.*

#### **M. SAILLARD :**

*Le travail actuellement mené dans le réseau de chambres d'agriculture en matière de plan d'adaptation au changement climatique concerne autant les dispositions pour s'adapter au changement climatique que pour capter et éviter d'émettre des gaz à effets de serre.*

#### **M. BODARD :**

*Nous pourrions engager une grande réflexion interne portant à la fois sur les éléments avancés par la rapporteure puis sur la lutte contre les gaz à effet de serre, en envisageant des actions systémiques. Le réchauffement climatique et la gestion de la ressource en eau pourraient entraîner demain des problèmes géopolitiques. Ces sujets doivent être abordés transversalement à toutes les commissions. Je propose la création d'un groupe de travail qui va réfléchir en même temps aux*

mesures d'adaptation et aux moyens de diminuer les risques de dépassement des 2°C à moyen terme.

**M. le président :**

Nous avons décidé de mettre en place un groupe de travail élargi qui serait sous l'égide de la commission Planification et de son président, M. Burlot et où nous retrouverions également la commission Inondations, plan Loire, la commission de coopération internationale et la COMINA (commission du milieu naturel aquatique). Nous avons sollicité l'intervention d'un certain nombre de spécialistes. Mme Moraguez nous a proposé un exposé concernant l'adaptation au changement climatique et la santé. D'autre part, nous avons également une demande du monde agricole concernant un exposé sur l'agriculture biologique dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Tout cela peut rentrer dans cette réflexion globale que nous devons avoir avant d'élaborer notre plan pour la fin de cette concertation.

**Mme HERILIER :**

Je demande aux collectivités locales d'être vigilantes quant aux travaux d'aménagement, notamment sur les nappes alluviales. J'ai remarqué de nombreux terrassements très perturbants pour les milieux, notamment pour construire des zones commerciales. Il faudrait regarder la possibilité de mettre en œuvre d'autres méthodes de construction qui ne laissent pas de trous afin de moins impacter les milieux. Les entreprises ne se posent pas la question de savoir si elles peuvent faire autrement.

**M. ROUSSEAU :**

L'adaptation au changement climatique peut conduire à essayer de poursuivre des actions actuellement en cours, un savoir-faire qui existe déjà, c'est-à-dire des actions qui s'apparentent à du curatif. Pourtant, la réduction des émissions de gaz à effet de serre représente quasiment une révolution économique pour de nombreux secteurs (le transport, le chauffage, l'agriculture...). La question de l'évolution de l'agriculture et du système agroindustriel concerne l'eau très fortement. Le véritable défi implique de trouver des moyens de réduire l'émission de carbone plutôt que de prolonger par exemple la construction de retenues. Nous jugerons les plans d'adaptation à leur capacité à imaginer dans le temps la mise en place de mesures d'une manière évolutive. L'agriculture biologique, qui utilise actuellement moins d'intrants que d'autres techniques agricoles, pourrait être une solution d'évolution d'autant plus intéressante que probablement, elle minimise tous les problèmes liés à la pollution en termes de produits phytosanitaires.

**M. SAILLARD :**

Frédéric Levraut des chambres d'agriculture a présenté au dernier comité de bassin la prospective effectuée à l'intérieur du réseau des chambres d'agriculture concernant l'évolution du climat et les conséquences sur les systèmes d'exploitation actuels. La construction de retenues ne constitue qu'une toute petite partie des possibilités d'adaptation. L'évolution des systèmes d'exploitation vers de l'agriculture biologique permet certainement de conserver un niveau de production indispensable ne serait-ce que pour nourrir la population nationale. Il s'agit également d'éviter les transports à l'intérieur du pays en favorisant l'agriculture qui produit localement. En revanche, il faudra bien alimenter les grandes villes. Nous menons un travail global qui prend en compte l'évolution. Nous essayons de faire fonctionner tous les leviers à notre disposition pour réussir cette étape qui de toute façon est inéluctable.

**M. DE LESPINAY :**

Je ne peux pas être d'accord avec ce qui vient d'être dit. A l'heure actuelle, des quantités absolument colossales de protéines végétales sont destinées à la production animale, à raison en moyenne de dix-neuf grammes de protéines végétales pour fabriquer un gramme de protéine animale sur pied. Quel gâchis !

**M. BITEAU :**

Le fait de ne pas se contenter de s'adapter mais de lutter contre le changement climatique devrait permettre d'allumer un cercle vertueux. L'agriculture occupe 70 % de l'espace en mobilisant beaucoup d'argent public par le biais de la PAC mais également des aides de l'agence de l'eau. Ces espaces doivent être mobilisés pour séquestrer un maximum de carbone. Or, cela nécessite que les sols soient en vie. Pour cela, il faut planter des arbres ou associer les cultures pour battre en brèche le cliché qui consiste à dire que l'agriculture biologique produit beaucoup moins et risque d'affamer la planète ou les villes de notre pays, ce qui est absolument faux. De ce fait, il s'agit de s'affranchir de l'utilisation des engrais de synthèse et des pesticides qui tuent les sols, qui sont par ailleurs capables de stocker de l'eau, ce qui est nettement moins coûteux et plus vertueux que le stockage dans des retenues de substitution avec des trous et des bâches au fond. Cela permet également de préserver les équilibres, les ressources sur le plan qualitatif, les biodiversités qu'elles soient sauvages ou domestiques, le climat ainsi que la santé. Tout cela devrait constituer des objectifs incontournables lorsqu'il s'agit de mobiliser de l'argent public.

**M. ROUSSEAU :**

Les chercheurs du PIREN-Seine (programme interdisciplinaire de recherche sur l'environnement du CNRS dans le bassin de la Seine) réfléchissent à faire évoluer l'agriculture périphérique du bassin de la Seine pour alimenter les Parisiens. Les réflexions portent sur les aspects économique, technique et agronomique, dans l'objectif de fabriquer du circuit court. Les agriculteurs de la FNAB (fédération nationale d'agriculture biologique) y participent. Des exposés sur ces expériences pourraient s'avérer très positifs.

**Mme ROUSSET :**

Pour éviter une ambiguïté concernant le sujet des protéines d'origine animale, je rappelle qu'en France, la consommation et la production d'insectes sont interdites malgré ce que nous pouvons commencer à voir à la télévision ou dans certains restaurants.

## **RÉVISION DES ZONES VULNÉRABLES**

### **Point n°7 de l'ordre du jour**

**M. MEYER :**

Je vous fais une présentation du calendrier et de la méthodologie pour la révision des zones vulnérables à la suite de la sixième campagne de surveillance « nitrates » qui a eu lieu de septembre 2014 à octobre 2015.

La directive « nitrates », qui est une directive européenne de 1991, vise à préserver les milieux aquatiques des pollutions d'origine agricole. Il s'agit donc d'une directive sectorielle concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Le pendant pour les pollutions d'origine domestique est la directive « eaux résiduaires urbaines » qui fixe des zonages et des critères d'amélioration de la qualité des rejets urbains.

En application de la directive « nitrates », les États membres doivent mettre en place un programme de surveillance de la qualité des eaux vis-à-vis des nitrates, sur la base duquel est défini un zonage de tous les secteurs qui connaissent des problèmes d'eutrophisation ou de dépassement de normes en nitrates. Sur ces zonages, ils doivent mettre en place des plans d'action pour réduire progressivement les pollutions. En l'occurrence, le sujet des zones vulnérables concerne spécifiquement le zonage, pas les programmes d'action. Dans chaque bassin, les zonages sont préparés et établis par les préfets coordonnateurs de bassin.

Historiquement, de 1994 à 2007, cinq révisions allaient toutes dans le sens de l'extension des zones vulnérables, entraînant le classement de 4.200 communes. Les deux dernières extensions datent de 2012 et de 2015, celles de 2012 faisant suite à la cinquième campagne de

surveillance 2010-2011. Cette révision a eu lieu dans un contexte de contentieux européen. Les griefs de la commission portaient sur la prise en compte insuffisante de l'eutrophisation marine, l'utilisation de valeur moyenne de concentration et pas de valeur maximale pour effectuer les zonages et un trop fort morcellement dans le zonage des zones vulnérables.

En 2015, une nouvelle extension a eu lieu entre deux campagnes de surveillance. Le contentieux européen avait mis en demeure la République française de mener une révision très rapide au motif qu'il n'y avait pas de prise en compte suffisante de l'eutrophisation cette fois des eaux continentales. Dans le cadre de cette extension, un seuil unique de 18 mg/l a été fixé pour juger de la contamination des eaux superficielles par les nitrates.

Les extensions de 2012 ont été annulées par la cour administrative d'appel de Nantes, avec prise d'effet au 15 janvier 2016, sur des questions de forme au motif que la désignation a été faite sur la base de critères qui figuraient dans une circulaire et non pas dans un acte réglementaire. Le ministère de l'Ecologie a fait appel au conseil d'Etat qui, pour l'instant, n'a pas statué sur la question. Ces zonages ne sont plus en vigueur à l'heure actuelle.

Concernant les zonages de 2015, nous avons des contentieux d'organismes professionnels agricoles de l'amont du bassin qui contestent ces extensions sur des critères de non-représentativité de qualitomètre et d'utilisation de seuil de 18 mg/l de la réglementation nationale.

La révision en cours se base sur un arrêté ministériel du 5 mars 2015 qui fixe des critères très précis. Dès lors que la teneur en nitrate d'un point de mesure dans les eaux superficielles d'une masse d'eau dépasse 18 mg/l en percentile 90 (10% des teneurs mesurées sont supérieures à cette valeur), la masse d'eau est classée et toutes les communes intersectées par cette masse d'eau doivent être classées en zones vulnérables. Ensuite, le territoire véritablement classé, qui alimente le bassin versant de la masse d'eau contaminée, peut être délimité à l'intérieur de la commune.

Pour les eaux souterraines, le critère de classement est au-dessus de 50 mg/l en percentile 90, qui est également la norme pour l'eau potable. Entre 40 et 50 mg/l, le point de mesure et la masse d'eau souterraine sont considérés comme étant susceptibles d'être pollués par les nitrates s'il n'y a pas de tendance avérée à la baisse. Nous avons sur le bassin des masses d'eau qui, pour certaines, sont assez grandes et hétérogènes. Ainsi, il est possible de segmenter à l'intérieur de la masse d'eau pour délimiter des compartiments contaminés et non contaminés. Une fois qu'un compartiment est contaminé, toutes les communes sus-jacentes à cette masse d'eau souterraine contaminée vont être classées en zones vulnérables.

La réglementation prévoit également un autre critère de désignation de certaines zones qui ne sont pas contaminées mais que l'on estime devoir classer pour garantir l'efficacité des programmes d'action. Un grand nombre de morcellements nuit très souvent à la lisibilité de la mise en œuvre de la politique. Cette mesure permet de donner de la cohérence au zonage pour garantir l'efficacité des programmes d'action que les exploitants agricoles devront après mettre en œuvre.

La révision des zones vulnérables a été lancée uniquement sur les bassins Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne, par courrier de la ministre aux deux préfets coordonnateurs de bassin concernés, leur demandant d'engager les révisions pour une adoption avant décembre 2016 en utilisant les données de la dernière campagne de surveillance 2014-2015. Il s'agit d'une révision complète du zonage. Contrairement aux précédentes révisions qui étaient plus dans une logique d'extension, les cartes sont totalement rebattues sur la base de nouveaux critères réglementaires. Nous refaisons un zonage complet des zones vulnérables sur le bassin, qui pourra se traduire par des extensions de zones vulnérables dans de nouveaux secteurs contaminés, mais également, par des déclassements dans des secteurs qui ont connu des améliorations de la qualité de l'eau ou sur lesquels nous n'avons pas les critères de contamination qui correspondent au classement.

Le calendrier de révision est relativement serré. Il a fallu, depuis le premier trimestre jusqu'en avril, récupérer l'ensemble des données de la campagne de surveillance et les analyser. Il y a eu, de mars à mai, une information des instances de bassin concernant le calendrier et la méthodologie. Nous rentrons dans la phase de concertation à l'échelle du bassin et des régions. Deux réunions auront lieu le 31 mai pour la commission agricole de bassin et le 8 juillet pour la commission Planification élargie à d'autres membres du comité de bassin. Pour les précédentes révisions des zones vulnérables, la concertation allait parfois jusqu'à l'échelon départemental. La réglementation a changé. Ainsi, il est prévu une concertation à l'échelle des régions du bassin. Chaque préfet de région organisera des réunions de concertation avec l'ensemble des usagers concernés et leurs

représentants pour travailler sur les propositions de cartographie élaborées au niveau du bassin. Cette concertation prendra fin au plus tard à mi-juillet. Une consultation officielle des instances et du public s'ensuivra du mois de septembre au mois de novembre. Le comité de bassin, lors de sa réunion du 29 novembre, sera amené à émettre un avis officiel sur un projet révisé à la suite de l'intégration des retours de la concertation de désignation des zones vulnérables sur le bassin. Le préfet coordonnateur prendra en compte la synthèse de l'ensemble des retours puis signera l'arrêté afin de le diffuser au mois de décembre 2016.

Concernant les consultations officielles, quelques changements sont intervenus dans la réglementation. Dans les précédentes révisions, les instances départementales – les chambres départementales d'agriculture et les conseils départementaux – étaient consultées. Désormais, seuls les conseils régionaux, les chambres régionales d'agriculture et la COREAMR (commission régionale de l'économie agricole et du monde rural) dans chaque région seront consultés. Les comités de bassin ainsi que les agences de l'eau seront également amenés à émettre un avis sur le projet.

## **STRATÉGIE D'ORGANISATION DES COMPÉTENCES LOCALES DE L'EAU**

### Point n°8 de l'ordre du jour

#### **M. FERREIRA :**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, du 27 janvier 2014 a instauré la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) dans les collectivités de premier rang. La démarche SOCLE (stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau), construite en 2015 lors du dialogue national sur les compétences, fait suite à un certain nombre de questionnements de la part des collectivités. Il existe de la part des services de la DREAL et du préfet coordonnateur de bassin la volonté d'un accompagnement fort à l'échelle du bassin. L'objectif consiste à clarifier l'implication des différents niveaux de collectivités sur l'ensemble des compétences de l'eau pour orienter les modalités de coopération d'une manière efficace. Le cadre est celui de la loi NOTRe qui organise le transfert des compétences « eau et assainissement » à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre et notamment à la modification du périmètre des schémas de coopération intercommunale à l'échelle départementale.

Par rapport à la démarche initiale, il ne s'agit pas d'un schéma mais d'une stratégie d'organisation. On s'est très vite rendu compte, au niveau national, de la complexité de cet état des lieux et de la mise en place d'une démarche de clarification. Il s'agit bien de définir une stratégie et non pas d'élaborer une cartographie des compétences.

L'arrêté du 20 janvier 2016 au Journal officiel modifie notamment l'arrêté du 17 mars 2016 relatif au contenu des Sdage et introduit l'élaboration d'une SOCLE. Cette stratégie comprend deux volumes :

- un descriptif de la répartition entre collectivités des compétences dans le domaine de l'eau, dont le plus important volume de description concernera notamment la compétence GEMAPI, les services publics de l'eau et de l'assainissement « eaux usées et pluviales urbaines », jusqu'aux services publics de défense extérieure contre l'incendie ;
- des propositions d'évolution des modalités de coopération – mais pas de manière générale sur les territoires qui ont été évalués comme étant à enjeux – établies à partir d'une évaluation de la pertinence des schémas existants, notamment en comparant les organisations existantes sur les compétences en matière d'eau avec les nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale ainsi que toutes les autres structures qui traitent de l'eau notamment les Sage, les syndicats de rivières, etc.

Cette stratégie devra rechercher à mettre en avant la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la rationalisation du nombre de syndicats. Les propositions seront faites en termes de stratégie sur les territoires à enjeux en matière d'extension, de fusion et de modification d'organisation. Elle doit être compatible avec les PGRI selon la structuration des documents-cadres.

Cette SOCLE a vocation à être révisée à chaque mise à jour du Sdage auquel elle est annexée. La SOCLE sera établie pour la première fois au plus tard le 31 décembre 2017. Ainsi, nous avons devant nous un an et demi de travail assez dense parce que nous partons d'un état de connaissance que nous devons compléter et mettre en forme. Les services de l'État piloteront son élaboration. Les textes prévoient de demander l'avis du comité de bassin en fin de procédure, avec une consultation électronique des collectivités pendant deux mois et un arrêté du préfet coordonnateur de bassin. L'instruction technique du ministère en charge de l'environnement est en cours d'établissement. Les services de l'État proposent un travail construit au sein du STB, élargi aux commissions des instances de bassin. Nous envisageons notamment de profiter de la réunion des commissions territoriales au mois de septembre ou octobre pour faire un travail d'explication et de présentation des premiers diagnostics qui pourront être produits et d'associer également la commission Planification à cette démarche par un système d'information continue.

Le calendrier est assez serré :

- une phase d'état des lieux qui devrait se poursuivre jusqu'à novembre 2016 ;
- l'information des commissions territoriales en septembre et début octobre 2016 ;
- une commission administrative de bassin au quatrième trimestre pour faire le point au sein des services de l'État ; nous prévoyons de mettre en place des groupes de travail collectivement avec les services de l'agence afin d'élaborer des recommandations ;
- une consultation électronique en septembre 2017 ;
- la consultation du comité de bassin et la prise en compte de la consultation et une carte de validation au mois de décembre 2017.

L'arrêté SOCLE est prévu fin 2017. Le premier semestre 2017 verra la mise en œuvre d'un travail de compilation des connaissances et de préparation de réflexions.

#### **M. BLEUNVEN :**

Le préfet parlait de simplification alors que ce dispositif contribue encore à rajouter des couches. En plus, je n'ai pas bien compris. Je pensais que la GEMAPI et la loi NOTRe représentaient déjà des actes forts en matière de stratégie. La mise en œuvre de la SOCLE pourrait signifier que la stratégie n'a pas été bien expliquée sur le terrain.

Par ailleurs, quand vous présentez votre calendrier, vous êtes en retard d'une guerre puisqu'une bonne partie des collectivités qui sont appelées à fusionner ont déjà commencé à travailler sur le sujet. Il est temps que de s'y mettre parce que certaines n'attendent pas le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour faire des opérations. Il y en a certaines qui le feront au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Puis, il est surprenant de déléguer des compétences aux collectivités locales et que l'État en même temps garde la main à travers ce dispositif.

Enfin, la région Bretagne a déjà enclenché le processus puisque des réunions ont déjà été organisées concernant la SOCLE.

#### **M. FERREIRA :**

Cette démarche SOCLE a été introduite à la demande des collectivités et des associations de collectivités en 2015 et non pas à la demande de l'État.

Ensuite, une stratégie n'est pas un schéma mais une démarche d'analyse, de confrontation de cet état des lieux issue de la mise en place de la loi NOTRe avec de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale et de l'existant en matière de compétences autour de l'eau. De notre première lecture, il n'était pas évident que les compétences locales de l'eau aient été au cœur des structurations des schémas d'une manière générale sur l'ensemble du bassin.

#### **M. CARTIER :**

Notre idée n'est pas de faire un document prescriptif ou directif. Ce document existe effectivement à la demande des collectivités. Il faut que nous soyons pragmatiques dans la mise en œuvre de cette démarche, en essayant de déterminer assez rapidement quelques lignes directrices générales. Ensuite, le travail concrètement va se faire localement. Le schéma d'organisation ne

sera pas fixé au niveau du bassin. Ensuite, il ne faut surtout pas brider les initiatives locales. L'essentiel, c'est qu'à la fin, tout cela s'organise de manière cohérente.

Il existe certainement un peu de retard par rapport aux schémas. Concernant les schémas directeurs de coopération intercommunale, certains départements ont pris clairement en compte une thématique de l'eau mais c'est relativement rare. Que ce soit en matière de GEMAPI ou de prise en charge des compétences « eau et assainissement », il reste des questions de cohérence de périmètres entre les structururations des EPCI tels qu'ils résultent des schémas et de la réorganisation qui, par construction, n'a aucune raison de coller à la cohérence de bassin et à la cohérence pour l'eau. Pour autant, il faut bien réfléchir à approcher de manière intelligente ces questions d'eau, d'assainissement et de GEMAPI. Il reste du chemin à faire.

**M. ALBERT :**

Le calendrier est effectivement en décalé avec les décisions du territoire qui risquent de se prendre, notamment par les communautés de communes et communautés d'agglomération. Il faudrait des collectivités fortes financièrement pour défendre les compétences « eau et assainissement » ou GEMAPI. J'ai l'impression que dans des territoires, des communautés d'agglomération prennent la compétence. Je vais prendre l'exemple du Maine-et-Loire où il devait y avoir un syndicat départemental et où des communautés d'agglomération – Saumur et Angers – ont pris la compétence. Il ne reste maintenant que le milieu rural pour s'organiser en termes de syndicat. Y aura-t-il réellement un appui financier de ces collectivités qui sera assez fort pour gérer ces compétences ?

Il existe des syndicats départementaux assez importants sur la Vendée. Or, des communautés réfléchissent également à prendre cette compétence. Je ne suis pas sûr actuellement que les communautés en tant que telles aient conscience des enjeux. Le fait d'être bassin versant est primordial dans cet objectif, que ce soit dans le domaine GEMAPI, de l'eau potable ou de l'assainissement. Faisons attention dans ces aménagements de la loi NOTRe parce que nos territoires peuvent être différents les uns des autres, notamment dans le département des Deux-Sèvres où il n'existe pas de syndicat départemental. Par contre, nous avons des syndicats de compétences et de grandeur assez importante sur le nord des Deux-Sèvres, moins sur le sud. Il faut trouver ces cohérences à travers les bassins versants afin de mieux avancer.

**M. BURLOT :**

En Bretagne, nous n'imaginons pas de ne pas mener avec l'État cette réflexion. Le conseil régional aura la compétence « animation et concertation dans le domaine de l'eau » au titre de l'article 12 de la loi NOTRe. A ce titre, nous avons déjà commencé à faire le tour des structures. Le risque que les périmètres intercommunaux ne soient pas hydrographiques pourrait mettre en péril la cohérence des actions.

Ensuite, il faut écouter les territoires au travers de leur histoire, de leur organisation, etc. Il va falloir simplifier. L'organisation sur Argoat-Trégor-Goëlo s'effectue autour d'un Sage et de deux structures de bassin versant. D'ores et déjà, nous avons décidé de mettre la planification et la mise en œuvre dans le même paquet afin de faciliter la lecture citoyenne de tout cela.

Par ailleurs, le réservoir d'eau de la Bretagne, c'est le centre Bretagne qui dessert ensuite tous les littoraux. C'est l'amont de tous nos cours d'eau. Si nous voulons une eau de qualité et éviter les inondations à l'aval, c'est au centre que nous devrions porter les efforts. Nous devons réfléchir aux solidarités financières de l'amont à l'aval. Nous n'allons pas en plus demander à ceux qui font des efforts de payer pour les autres. Nous avons à écrire une véritable solidarité entre l'amont et l'aval, entre la ville et la campagne, entre les littoraux et les zones rurales. Il s'agit d'un sujet primordial à aborder dans le cadre de la SOCLE.

**Mme DUMOULIN :**

La loi MAPTAM et la loi NOTRe demandent aux collectivités des adaptations structurantes dans des échéances courtes : 2018 pour GEMAPI et 2020 pour le transfert des compétences « eau potable et assainissement » aux EPCI à fiscalité propre. Une demande de l'AMF (Association des maires de France) et de l'ADCF (Assemblées des communautés de France) auprès du Gouvernement a donné lieu à un certain nombre de réunions afin de développer des outils qui

soient en capacité d'accompagner les collectivités dans l'évolution structurelle qu'elles doivent mettre en place. La SOCLE découle de cela. Le document, qui n'est pas contraignant mais indicatif, est construit par les territoires. Il s'agit d'aider les collectivités à mener leur évolution structurelle. Les services de l'État se mettent au service des collectivités pour les aider à réfléchir et à faciliter la mutation structurelle imposée par la loi de décentralisation. Il ne s'agit pas d'une superposition. Ce n'est pas non plus autre chose que la GEMAPI et la loi MAPTAM. C'est un outil à votre service .

## **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

Point n°9 de l'ordre du jour

### **M. le président :**

Les différentes commissions ont effectué leurs comptes rendus.

## **POINTS DIVERS**

Point n°10 de l'ordre du jour

### **M. le président :**

Je vous rappelle les prochaines dates des réunions de comité de bassin et de ses commissions :

- septembre et début octobre (14h) : commissions territoriales ;
- vendredi 16 septembre (10h) : commission Inondations, plan Loire ;
- lundi 3 octobre 2016 (10h/16h) : séminaire inter-commissions sur le changement climatique ;
- mardi 18 octobre (10h) : commission Communication et action internationale ;
- jeudi 20 octobre (10h) : commission du milieu naturel aquatique ;
- jeudi 3 et vendredi 4 novembre (10h) : commission Planification ;
- jeudi 17 novembre (10h) : commission Littoral ;
- mardi 29 novembre (10h) : séance plénière du comité de bassin.

*(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h)*

**Comité de bassin**  
**26 mai 2016**  
 Suivi du quorum

Quorum 95 = 134 ok

Statut :

**P** présent  
**R** représenté  
**PV** a donné son pouvoir  
 A absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés	
93	168	19	-34	160	174	174	13	75	75
							49	26	
	0		0	<b>PV</b>	AIME Usagers				GANDRIEAU
x	2		0	<b>P</b>	ALBERT Collectivités territoriales		BELAUD		
x	2		0	<b>P</b>	ANTON Collectivités territoriales		D'AUX		
x	1		0	<b>P</b>	AUCONIE Collectivités territoriales				
	0		0	<b>PV</b>	BARNIER Collectivités territoriales				FRECHET
	0		0	<b>PV</b>	BARRET Etat et établissements publics				MEDDAH
x	1		0	<b>P</b>	BEAUFILS Usagers				
x	1		0	<b>P</b>	BEAUJANEAU Collectivités territoriales				
	0		0	<b>PV</b>	BELAUD Collectivités territoriales				ALBERT
	0		0	<b>PV</b>	BELLIARD Usagers				FAUCONNIER
	0		0	<b>A</b>	BEVILLARD Collectivités territoriales				
x	2		0	<b>P</b>	BITEAU Usagers		DRAPEAU		
x	1		0	<b>P</b>	BLACHON Usagers				
x	3		0	<b>P</b>	BLEUNVEN Collectivités territoriales		ROLLAND	LE GOFF	
x	1		0	<b>P</b>	BODARD Collectivités territoriales				
x	3		0	<b>P</b>	BOISNEAU Philippe Usagers		CHELLET	COLLETER	
	0		0	<b>PV</b>	BOISNEAU Jean-Paul Collectivités territoriales				MICHEL
x	1		0	<b>P</b>	BONNEFOUS Usagers				
x	1		0	<b>P</b>	BONNET Collectivités territoriales				
x	3		0	<b>R</b>	BONNEVILLE Etat et établissements publics	LETESSIER	COMET	CHALUS	
x	1		0	<b>P</b>	BONNIN Collectivités territoriales				
x	3		0	<b>P</b>	BOULLILAT Collectivités territoriales		DELAPORTE	PALPACUER	
	0		0		BOUSSARD Collectivités territoriales				
x	3		0	<b>R</b>	BOUYGARD Etat et établissements publics	MORAGUEZ	HIRTZIG	DE CADEVILLE	
	0		0	<b>PV</b>	BRET Usagers				DHUY
	0		0	<b>A</b>	BROCHOT Collectivités territoriales				
	0		0	<b>PV</b>	BRUGIERE Usagers				SOUBOUROU
x	2		0	<b>P</b>	BRUNY Usagers		LEFEBVRE-RAUDE		
	0		0	<b>PV</b>	BUIN Usagers				ROBERT Alain
x	3		0	<b>P</b>	BURLLOT Collectivités territoriales		LE GARFF TRUHAUD	FAUVEL	
	0		0	<b>PV</b>	CAROLY Usagers				PATURAT
	0		0	<b>PV</b>	CAUDAL Collectivités territoriales				COUTURIER
	0		0	<b>PV</b>	CHALUS Etat et établissements publics				BONNEVILLE
x	2		0	<b>P</b>	CHASSANDE Etat et établissements publics		DE OLIVEIRA		
	0		0	<b>PV</b>	CHATRY Usagers				SOUBOUROU
	0		0	<b>PV</b>	CHELLET Usagers				BOISNEAU Philippe
	0		0	<b>PV</b>	CHITO Collectivités territoriales				DOUCET
x	1	14H50	-1	<b>P</b>	COISNE Usagers				
	0		0	<b>A</b>	COLLET Usagers				
	0		0	<b>PV</b>	COLLETER Usagers				BOISNEAU Philippe
	0		0	<b>PV</b>	COMET Etat et établissements publics				BONNEVILLE
	0		0	<b>PV</b>	CORSAN Collectivités territoriales				LEFORT
x	3	14H00	-3	<b>P</b>	COUTURIER Collectivités territoriales		HERVOCHON	CAUDAL	
x	1	14H00	-1	<b>PV</b>	COZIC Collectivités territoriales				THOMAZO
	0		0		DARTOUT Etat et établissements publics				
	0		0	<b>PV</b>	D'AUX Collectivités territoriales				ANTON
x	1		0	<b>R</b>	DAVID Etat et établissements publics	SCORNET			
	0		0		DE BEAUMESNIL Usagers				
x	3		0	<b>P</b>	DE BOYSSON Usagers		GOUSSET	FONTAINE	
	0		0	<b>PV</b>	DE CADEVILLE Etat et établissements publics				BOUYGARD
	0		0	<b>PV</b>	DE GUENIN Etat et établissements publics				GAILLET
x	2		0	<b>P</b>	DE LESPINAY Usagers		VENDROT		
	0		0	<b>PV</b>	DE OLIVEIRA Etat et établissements publics				CHASSANDE
x	1	14H00	-1	<b>PV</b>	DE REDON Collectivités territoriales				FRECHET
	0		0	<b>PV</b>	DELAPORTE Collectivités territoriales				BOULLILAT
	0		0	<b>PV</b>	DELPUECH Etat et établissements publics				NOARS
x	1		0	<b>P</b>	DENIS Usagers				
x	3	13H15	-3	<b>P</b>	DHUY Usagers		BRET	MERY	
x	2		0	<b>P</b>	DORON Usagers		LARDON		
x	2		0	<b>P</b>	DOUCET Collectivités territoriales		CHITO		
x	2	14H00	-2	<b>PV</b>	DRAPEAU Collectivités territoriales		GRIMPRET		BITEAU
	0		0	<b>PV</b>	DREVET Usagers				HANGARD
x	1	14H00	-1	<b>P</b>	DUFRESNOY Etat et établissements publics				

**Comité de bassin**  
**26 mai 2016**  
 Suivi du quorum

Quorum 95 = 134 ok

Statut :

**P** présent  
**R** représenté  
**PV** a donné son pouvoir  
**A** absent

Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :
Emerg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés	
93	168	19	-34	160	174	174	13	75	75
							49	26	
	0		0	<b>PV</b>	DURAND	Usagers			ROBERT Alain
	0		0	<b>PV</b>	FAUCHER	Collectivités territoriales			GAGNEUX
x	3		0	<b>P</b>	FAUCHEUX	Collectivités territoriales	GAMACHE	LOSTANLEN	
x	3		0	<b>P</b>	FAUCONNIER	Usagers	BELLIARD	VIGIER	
	0		0	<b>PV</b>	FAUVEL	Collectivités territoriales			BURLOT
x	3		0	<b>P</b>	FERREIRA	Etat et établissements publics	SANLAVILLE	GRELICHE	
x	2		0	<b>R</b>	FLEUTIAUX	Etat et établissements publics	DEVAUX ROS	MALHERBE	
	0		0	<b>PV</b>	FONTAINE	Usagers			DE BOYSSON
x	3		0	<b>P</b>	FRECHET	Collectivités territoriales	BARNIER	DE REDON	
x	3		0	<b>P</b>	GAGNEUX	Collectivités territoriales	FAUCHER	RAMBAUD	
x	3		0	<b>R</b>	GAILLET	Etat et établissements publics	FRÉMAUX	GOMEZ	DE GUENIN
	0		0	<b>PV</b>	GAMACHE	Collectivités territoriales			FAUCHEUX
x	3		0	<b>P</b>	GANDRIEU	Usagers	AIME	MAUSSION	
x	1		0	<b>P</b>	GAULANDEAU	Usagers			
	0		0	<b>PV</b>	GAUTHIER	Etat et établissements publics			MICHELET
x	1	15H13	-1	<b>P</b>	GERAULT	Collectivités territoriales			
x	2		0	<b>P</b>	GIBEY	Collectivités territoriales	MARCELLOT		
x	1		0	<b>P</b>	GILBERT	Usagers			
	0		0	<b>PV</b>	GOMEZ	Etat et établissements publics			GAILLET
	0		0	<b>PV</b>	GOPY	Usagers			SAILLARD
	0		0	<b>PV</b>	GOUSSET	Usagers			DE BOYSSON
	0		0	<b>PV</b>	GRELICHE	Etat et établissements publics			FERREIRA
	0		0	<b>PV</b>	GRIMPRET	Collectivités territoriales			DRAPEAU
	0		0	<b>PV</b>	GROSJEAN	Collectivités territoriales			LOSTANLEN
x	1		0	<b>P</b>	GUIHARD	Collectivités territoriales			
	0		0	<b>PV</b>	GUILLAUME	Usagers			QUENOT
x	3	14H00	-3	<b>R</b>	GUYOT	Etat et établissements publics	BARNET	VATIN	NAVEZ
x	2		0	<b>P</b>	HANGARD	Usagers		DREVET	
x	1		0	<b>P</b>	HERILIER	Usagers			
	0		0	<b>PV</b>	HERVE	Collectivités territoriales			LOSTANLEN
	0		0	<b>PV</b>	HERVOCHON	Collectivités territoriales			COUTURIER
	0		0	<b>PV</b>	HIRTZIG	Etat et établissements publics			BOUYGARD
x	1		0	<b>P</b>	HUET	Usagers			
	0		0	<b>PV</b>	JACQ	Etat et établissements publics			MICHELET
x	1	13H11	-1	<b>P</b>	JANVROT	Usagers			
x	1		0	<b>P</b>	JODAR	Collectivités territoriales			
	0		0	<b>PV</b>	LAINNE	Etat et établissements publics			LEIBREICH
	0		0	<b>PV</b>	LARDON	Usagers			DORON
x	1		0	<b>R</b>	LASFARGUES	Etat et établissements publics	WICKER		
x	1	14H00	-1	<b>PV</b>	LE FAOU	Usagers			SIMARD
	0		0	<b>PV</b>	LE GARFF TRUHAUD	Collectivités territoriales			BURLOT
	0		0	<b>PV</b>	LE GOFF	Collectivités territoriales			BLEUNVEN
	0		0	<b>PV</b>	LE SAULNIER	Collectivités territoriales			PELICOT
x	1		0	<b>P</b>	LECHAUVE	Collectivités territoriales			
x	1		0	<b>P</b>	LEDEUX	Collectivités territoriales			
	0		0	<b>PV</b>	LEFEBVRE-RAUDE	Usagers			BRUNY
x	3		0	<b>P</b>	LEFORT	Collectivités territoriales	DU PEUTY	CORSAN	LUCAUD
x	2	14H50	-2	<b>R</b>	LEIBREICH	Etat et établissements publics		LAINNE	
	0		0		LEMARE	Collectivités territoriales			
	0		0	<b>PV</b>	LONQUEU	Usagers			SAILLARD
x	3	13H14	-3	<b>PV</b>	LOSTANLEN	Collectivités territoriales		GROSJEAN	HERVE
	0		0	<b>PV</b>	LUCAUD	Collectivités territoriales			LEFORT
	0		0	<b>PV</b>	MALHERBE	Etat et établissements publics			FLEUTIAUX
	0		0	<b>PV</b>	MARCELLOT	Collectivités territoriales			GIBEY
	0		0	<b>PV</b>	MAUSSION	Usagers			GANDRIEU
x	2		0	<b>R</b>	MEDDAH	Etat et établissements publics	DEVAUX ROS	BARRET	
	0		0	<b>A</b>	MEHEUST	Collectivités territoriales			
x	1		0	<b>P</b>	MENIER	Usagers			
	0		0	<b>PV</b>	MERY	Usagers			DHUY
x	2		0	<b>P</b>	MICHEL	Collectivités territoriales		BOISNEAU Jean-Paul	
x	3	12H38	-3	<b>R</b>	MICHELET	Etat et établissements publics	BERTRAND	GAUTHIER	JACQ
	0		0	<b>PV</b>	MILLIERAS	Usagers			PATURAT
	0		0		MIRMAND	Etat et établissements publics			

**Comité de bassin**  
**26 mai 2016**  
 Suivi du quorum

Quorum 95 = 134 ok

Statut :

**P** présent  
**R** représenté  
**PV** a donné son pouvoir  
 A absent

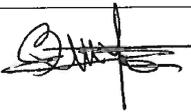
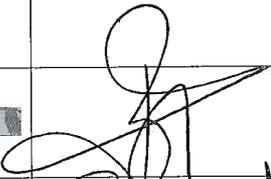
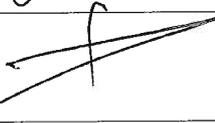
Séance		Départs		Statut	Nom	Collège	Représenté par :		A donné pouvoir à :		
Emarg.	nb voix	nb	nb voix				enregistrés	pouvoirs enregistrés			
93	168	19	-34	160	174	174	13	49	75	26	75
x	1		0	P	MOATAR	Usagers					
x	1		0	P	MCELO	Usagers					
	0		0	PV	NAVEZ	Etat et établissements publics					GUYOT
x	2		0	R	NOARS	Etat et établissements publics	GARRIGOU	DELPUECH			
	0		0	PV	PALPAQUIER	Collectivités territoriales					BOUJILAT
x	3	13H10	-3	PV	PATURAT	Usagers		CAROLY	MILLIERAS		VOISIN
x	3		0	P	PELICOT	Collectivités territoriales		LE SAULNIER	QUILLET		
x	1		0	P	PELLERIN	Usagers					
	0		0		PENAUD	Usagers					
	0		0	A	PETROT	Usagers					
	0		0	PV	PIERSON	Usagers					SIMARD
x	1		0	P	PIRIOU	Usagers					
x	1		0	P	PLESSIS	Usagers					
	0		0	PV	POINTEREAU	Collectivités territoriales					ROBERT Jean-François
	0		0	A	PRORIOL	Collectivités territoriales					
x	2		0	P	QUENOT	Usagers		GUILLAUME			
	0		0	PV	QUILLET	Collectivités territoriales					PELICOT
	0		0	PV	RAMBAUD	Collectivités territoriales					GAGNEUX
	0		0	P	RAMES	Etat et établissements publics					
x	2		0	P	RIOTTE	Collectivités territoriales		YVARD			
x	2	14H00	-2	P	ROBERT Jean-François	Collectivités territoriales		POINTEREAU			
x	3		0	P	ROBERT Alain	Usagers		BUIN	DURAND		
x	1		0	P	ROBERT Jacques	Usagers					
	0		0	A	ROCHER	Usagers					
	0		0	PV	ROLLAND	Collectivités territoriales					BLEUNVEN
x	1		0	P	ROUFFET PINON	Usagers					
x	1		0	P	ROUSSEAU	Usagers					
x	1		0	P	ROUSSET	Collectivités territoriales					
x	3		0	P	SAILLARD	Usagers		GOUPY	LONQUEU		
	0		0	PV	SANLAVILLE	Etat et établissements publics					FERREIRA
x	2		0	P	SAQUET	Usagers		TAUFFLIEB			
x	1	14H00	-1	P	SAUMUREAU	Usagers					
x	2		0	P	SAUVADE	Collectivités territoriales		SAUVEZ			
	0		0	PV	SAUVEZ	Collectivités territoriales					SAUVADE
x	3		0	P	SIMARD	Usagers		PIERSON	LE FAOU		
x	3		0	P	SOUBOUROU	Usagers		BRUGIERE	CHATRY		
x	1	14H00	-1	PV	TAUFFLIEB	Usagers					SAQUET
x	2		0	P	THOMAZO	Collectivités territoriales		COZIC			
x	1		0	P	TIENGOU	Usagers					
x	1		0	R	TOULHOAT	Etat et établissements publics	GOMEZ E.				
x	1		0	P	TROUVAT	Usagers					
	0		0	A	VALLEE	Usagers					
	0		0	PV	VATIN	Etat et établissements publics					GUYOT
x	1		0	R	VAUTERIN	Etat et établissements publics	GARRIGOU				
x	1	14H00	-1	PV	VENDROT	Usagers					DE LESPINAY
	0		0	PV	VIGIER	Usagers					FAUCONNIER
x	2		0	P	VOISIN	Usagers		PATURAT			
	0		0	PV	YVARD	Collectivités territoriales					RIOTTE

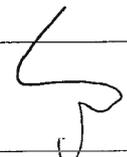
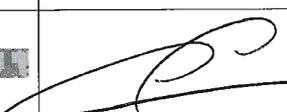
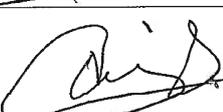
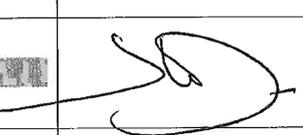
## COMITÉ DE BASSIN

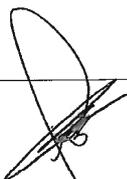
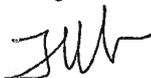
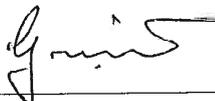
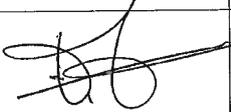
Réunion le jeudi 26 mai 2016

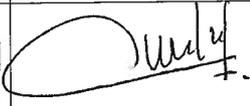
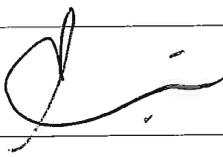
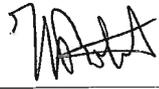
(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

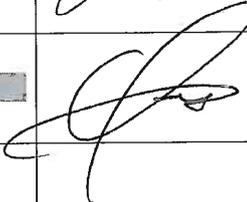
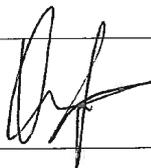
## Collectivités territoriales

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. ALBERT Philippe		M. BELAUD Bernard
	P	Mme ANTON Stéphanie		Mme D'AUX Anne
	P	Mme AUCONIE Sophie		
	A	M. BARNIER Jean-François		
	P	M. BEAUJANEAU Gilbert		
	A	M. BELAUD Bernard		
Excusée	A	Mme BEVILLARD Caroline		
+ Chauffeur	P	M. BLEUNVEN Yves		M. ROLLAND Benoît M. LE GOFF Roger
	P	M. BODARD Philippe		
	A	M. BOISNEAU Jean-Paul		
	P	M. BONNET Maurice		
	P	M. BONNIN Philippe		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Photo	P	M. BOUJLILAT Hicham		M. PALPACUER Bernard Mme DELAPORTE Blandine
	A	M. BOUSSARD François		
	A	M. BROCHOT Frédéric		
	P	M. BURLOT Thierry		M. FAUVEL Auguste Mme LE GARFF TRUHAUD Francette
	A	M. CAUDAL Claude		
	A	M. CHITO Christian		
	A	M. CORSAN Jean-Jacques		
	P	M. COUTURIER Christian		M. CAUDAL Claude M. HERVOCHON Freddy
	P	M. COZIC Thierry		M. THOMAZO Roger
	A	Mme D'AUX Anne		
	P	M. DE REDON Louis		
	A	Mme DELAPORTE Blandine		
	P	M. DOUCET Claude		M. CHITO Christian
Photo	P	M. DRAPEAU Jean-Luc		M. GRIMPRET Christian
Excusé	A	M. FAUCHER Noël		
	P	M. FAUCHEUX Benoît		M. GAMACHE Nicolas

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. FAUVEL Auguste		
	<sup>+</sup> Chauffeur	P M. FRÉCHET Daniel		M. BARNIER Jean-François
	Photo	P M. GAGNEUX Jean-Yves		M. RAMBAUD Eric M. FAUCHER Noël
	A	M. GAMACHE Nicolas		
	Photo	P M. GÉRAULT Laurent		,
	P	M. GIBÉY Jean-Marc		M. MARCELLOT René
	A	M. GRIMPRET Christian		
	A	M. GROSJEAN Francis		
	A	M. GUIHARD Alain		
	A	M. HERVE Marc		
	A	M. HERVOCHON Freddy		
	<sup>+</sup> Chauffeur	P Mme JODAR Christine		
	A	Mme LE GARFF TRUHAUD Francette		
	A	M. LE GOFF Roger		
	Excusée	A Mme LE SAULNIER Brigitte		
	P	M. LECHAUVE Michel		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	P	M. LEDEUX Jean-Louis		
	P	M. LEFORT Pierre		M. LUCAUD Laurent M. CORSAN Jean-Jacques
	A	M. LEMARE Jacques		
	P	M. LOSTANLEN Georges		M. GROSJEAN Francis M. HERVE Marc
	A	M. LUCAUD Laurent		
	A	M. MARCELLOT René		
Excusée	A	Mme MEHEUST Véronique		
	P	M. MICHEL Louis		M. BOISNEAU Jean-Paul
	A	M. PALPACUER Bernard		
Président	P	M. PELICOT Joël		M. QUILLET Lionel Mme LE SAULNIER Brigitte
	A	M. POINTEREAU Rémy		
Excusé	A	M. PRORIOU Jean		
	A	M. QUILLET Lionel		
	A	M. RAMBAUD Eric		
	P	M. RIOTTE Emmanuel		Mme YVARD Séverine
	P	M. ROBERT Jean-François		M. POINTEREAU Rémy 

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. ROLLAND Benoît		
+ Chauffeur Photo	P	Mme ROUSSET Nathalie		
+ Chauffeur	P	M. SAUVADE Bernard		M. SAUVEZ Marc
	A	M. SAUVEZ Marc		
	A	M. THOMAZO Roger		
	A	Mme YVARD Séverine		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	

Présents : 31  
 Pouvoirs donnés : 28  
 Absents : 44

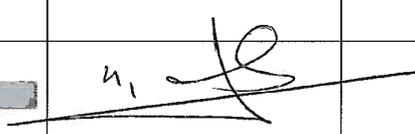
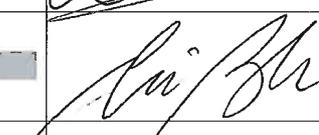
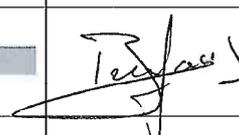
Quorum 1 / 2 de 75 = 38

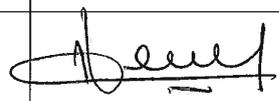
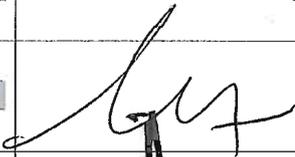
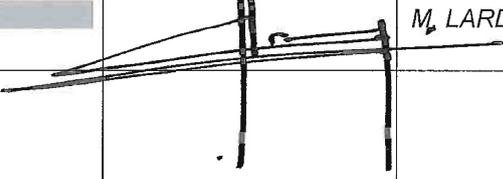
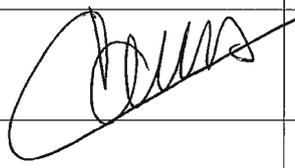
## COMITÉ DE BASSIN

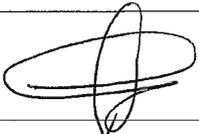
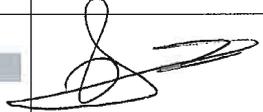
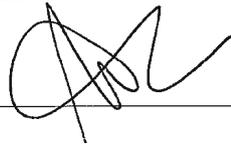
Réunion le jeudi 26 mai 2016

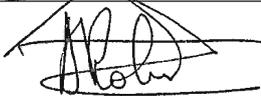
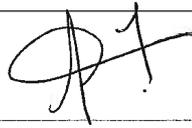
(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

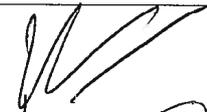
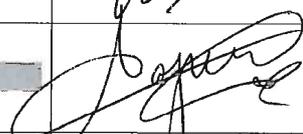
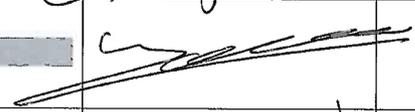
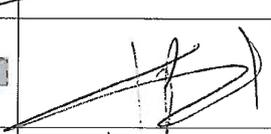
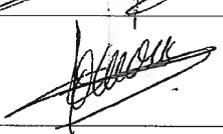
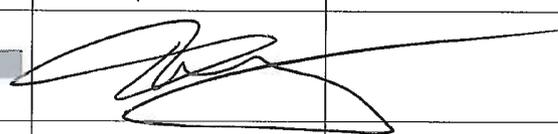
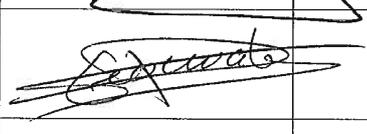
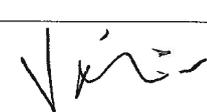
## Usagers

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. AIME Christian		
	P	M. BEAUFILS Marc		
Excusé	A	M. BELLIARD Jean-Luc		
	P	M. BITEAU Benoît		
Ne déjeune pas	P	M. BLACHON Eric		
	P	M. BOISNEAU Philippe		M. CHELLET Pascal M. COLLETER Jean-Yves
	P	M. BONNEFOUS Nicolas		
	A	M. BRET Olivier		
	A	M. BRUGIERE Marc		
	P	Mme BRUNY Régine		Mme LEFEBVRE-RAUDE Dominique
	A	M. BUIN Pierre		
Excusée	A	Mme CAROLY Celine		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. CHATRY Thierry		
<i>Excusé</i>	A	M. CHELLET Pascal		
	P	<del>M. COISNE Henri</del>		
<i>Excusé</i>	A	M. COLLET Yannick		
	A	M. COLLETER Jean-Yves		
	A	M. DE BEAUMESNIL Michel		
	P	<del>M. DE BOYSSON Xavier</del>		M. GOUSSET Bernard M. FONTAINE Olivier
	P	<del>M. DE LESPINAY Josselin</del>		
	P	<del>M. DENIS Bernard</del>		
	P	<del>M. DHUY Dominique</del>		M. BRET Olivier M. MERY Yoann
	P	<del>M. DORON Jean-Paul</del>		M. LARDON Antoine
	A	M. DREVET Vincent		
	A	M. DURAND Dominique		
	P	<del>M. FAUCONNIER Jean-Michel</del>		M. BELLIARD Jean-Luc M. VIGIER André
	A	M. FONTAINE Olivier		
	P	<del>M. GANDRIEAU James</del>		Mme MAUSSION Patricia M. AIME Christian

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. GAULANDEAU Claude		
P	M. GILBERT André		
A	M. GOUPY Bernard		
A	M. GOUSSET Bernard		
A	M. GUILLAUME Pierre		
P	M. HANGARD Gregory		M. DREVET Vincent
P	Mme HERILIER Marie-Jeanne		
P	M. HUET Gilles		
P	M. JANVROT Guy		
A	M. LARDON Antoine		
P	Mme LE FAOU Lénardk		
A	Mme LEFEBVRE-RAUDE Dominique		
A	M. LONQUEU Benoît		
A	Mme MAUSSION Patricia		
P	M. MENIER Jean-René		
A	M. MERY Yoann		

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A	M. MILLIERAS Christophe		
	P	Mme MOATAR Florentina		
	P	M. MOELO Jean-Yves		
	P	M. PATURAT Jacques		M. MILLIERAS Christophe Mme CAROLY Celine
	P	M. PELLERIN François-Marie		
	A	M. PENAUD Jean		
Excusé	A	M. PETROT Régis		
Excusé	A	M. PIERSON Jean-Paul		
	P	M. PIRIOU Jean-Yves		
	P	M. PLESSIS Georges		
	P	M. QUENOT Gérard		M. GUILLAUME Pierre
	P	M. ROBERT Alain		M. DURAND Dominique M. BUIN Pierre
	P	M. ROBERT Jacques		
Excusée	A	Mme ROCHER Isabelle		
Photo	P	Mme ROUFFET PINON Andrée		
	P	M. ROUSSEAU Bernard		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. SAILLARD Vincent		M. GOUPY Bernard M. LONQUEU Benoit
P	M. SAQUET Christian		
P	M. SAUMUREAU Marc		
P	M. SIMARD Jean-Pierre		M. PIERSON Jean-Paul
P	M. SOUBOUROU Christian		M. BRUGIERE Marc M. CHATRY Thierry
P	M. TAUFFLIEB Eric		
P	M. TIENGOU Alain		
P	M. TROUVAT Pierre		
A	M. VALLEE Mickaël		
P	M. VENDROT Michel		
A	M. VIGIER André		
P	M. VOISIN Jean-Bernard		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	

Présents : 43  
 Dont représentés : 0  
 Pouvoirs donnés : 23  
 Absents : 33

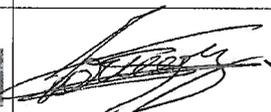
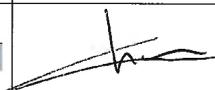
Quorum 1 / 2 de 76 = 38

## COMITÉ DE BASSIN

Réunion le jeudi 26 mai 2016

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

## Etat et établissements publics

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme BARRET Christiane		
A	Mme BONNEVILLE Annick R. par Mme Laure LETESSIER		M. CHALUS Jean-Pierre M. COMET Henri-Michel
A	Mme BOUYGARD Anne R. par Mme Françoise MORAGUEZ		Mme HIRTZIG Sylvie M. DE CADEVILLE Olivier
A	M. CHALUS Jean-Pierre		
P	M. CHASSANDE Christophe		M. DE OLIVEIRA Emmanuel
A	M. COMET Henri-Michel		
A	M. DARTOUT Pierre		
A	Mme DAVID Isabelle R. par M. Frédéric SCORNET		
A	M. DE CADEVILLE Olivier		
A	M. DE GUENIN Philippe		
A	M. DE OLIVEIRA Emmanuel		
A	M. DELPUECH Michel		

	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Arrive à 11h45	A M. DUFRESNOY Philippe		
	P M. FERREIRA Patrick		M. SANLAVILLE Patrick M. GRELICHE Patrice
	P M. FLEUTIAUX Claude		M. MALHERBE Hervé
	A M. GAILLET Jean-Roch R. par M. Guy FRÉMAUX		M. DE GUENIN Philippe Mme GOMEZ Frédérique
Excusée	A Mme GAUTHIER Odile		
Excusée	A Mme GOMEZ Frédérique		
Excusé	A M. GRELICHE Patrice		
	A M. GUYOT Patrice R. par M. Patrick BARNET		M. NAVEZ Marc M. VATIN Thierry
	A Mme HIRTZIG Sylvie		
	A M. JACQ François		
	A M. LAISNE Loïc		
	A M. LASFARGUES Frédéric R. par M. Frédéric WICKER		
	A M. LEIBREICH Johann R. par M. Jean-Eudes du PEUTY		M. LAISNE Loïc
	A M. MALHERBE Hervé		
	P M. MEDDAH Nacer		Mme BARRET Christiane
	A M. MICHELET Paul R. par M. Patrick BERTRAND		Mme GAUTHIER Odile M. JACQ François

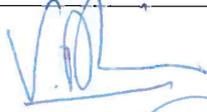
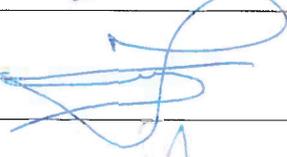
	NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
	A M. MIRMAND Christophe		
	A M. NAVEZ Marc		
	A Mme NOARS Françoise R. par M. Olivier GARRIGOU	<i>[Signature]</i>	M. DELPUECH Michel
	P Mme RAMES Annie	<i>[Signature]</i>	
Excusé	A M. SANLAVILLE Patrick		
	A M. TOULHOAT Pierre R. par M. Eric GOMEZ	<i>[Signature]</i>	
	A M. VATIN Thierry		
	A M. VAUTERIN Patrick R. par M. Olivier GARRIGOU	<i>[Signature]</i>	

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	

Présents : 16  
Dont représentés : 11  
Pouvoirs donnés : 17  
Absents : 22

Quorum 1 / 2 de 38 = 19

**COMITÉ DE BASSIN****Réunion le jeudi 26 mai 2016****(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)****Assistants de droit**

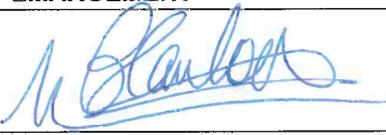
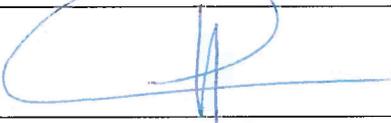
	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	<b>P</b> Mme DUMOULIN-WIECZORKIEWICZ Virginie	
	<b>P</b> M. GUTTON Martin	
	<b>P</b> Mme STEINFELDER Mauricette	

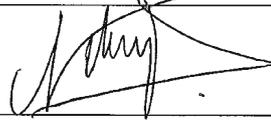
## COMITÉ DE BASSIN

Réunion le jeudi 26 mai 2016

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

Participant également

	NOM	EMARGEMENT
P	Mme BLANLOEIL Nathalie <i>Responsable dossier environnement CRA du Centre</i>	
P	M. BOISGARD Laurent <i>Animateur du Sage Cher amont</i>	
P	M. CHAPLAIS Samuel <i>Coordonnateur régional des Fédérations de Bretagne Basse-Normandie Pays de La Loire</i>	
P	M. CHAUVIERE Romain	
P	Mme CONGY Elisabeth	
P	Mme DEVAUX-ROS Claire	
P	M. EUDE Jean-Claude	
P	M. FERRAND Emmanuel	
P	Mme GIRAUD Anaïs	
P	M. GUERIN Jean-Pierre <i>Président de la CLE Sage Cher amont</i>	
P	M. LAUNAY Adrien <i>Animateur du Sage Cher aval</i>	

	NOM	EMARGEMENT
P	M. LAUNAY Jacques Directeur adjoint Aménagement rural et Environnement	
P	M. MEYER Nicolas <i>à partir de Bk</i>	
P	M. MOREL David Animateur du Sage Authion	
P	Mme PASQUIN Laetitia Chargée de mission	
P	M. PROSPER Julien	
P	Mme PROY Dominique	
P	Mme RAFFARD Catherine	

Aude WITTEN

Nathanaël LEGEARD

COTAN Isabella

BIOT Carine



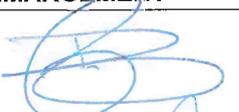
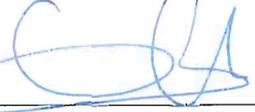
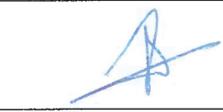
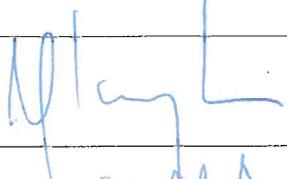



## COMITÉ DE BASSIN

Réunion le jeudi 26 mai 2016

(à 10 h 00 à Centre de conférences d'Orléans)

Agence

		NOM	EMARGEMENT
	P	M. BALANGÉ David	
	P	Mme BEAUCHAINE Magali	
	P	Mme BLANC Céline	
	P	M. BOUDON Gérard	
	P	M. BOUJÛ Etienne	
	P	Mme BOURDAIS Anne	
	P	M. BROUDICHOU Alexis	
	P	M. CAMPHUIS Nicolas-Gérard	
	P	Mme DÉTOC Sylvie	
Ne déjeune pas	P	M. GILLIARD Hervé	
	P	M. GITTON CLAUDE	
Ne déjeune pas	P	Mme HERMITEAU Ingrid	

H. PARIS  
 Secrétaire  
 Hôtel ITHA 1-2ème

*[Handwritten signature]*

EMERGEMENT	NOM		
<i>[Handwritten signature]</i>	Mme JULIEN Edwige	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	M. KARPUTA Jean-Michel	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	M. LE BESO Rémi	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	M. LESCIEUX Régis	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	Mme LORAND Myriam	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	Mme MAURIN Sandrine	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	Mme MEJAT HOURIA	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	Mme OPERIOL Paule	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	M. PINAULT Laurent	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	M. RAYNARD Olivier	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	Mme ROBILIARD Marion	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	M. SAPPÉY ALAIN	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	Mme SEDANO Lucie	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	Mme SPILLIAERT-OGER Sophie	P	
<i>[Handwritten signature]</i>	M. STEIN Michel	P	